VILLE DE NEVERS

CONSEIL MUNICIPAL

-=-

Séance publique du samedi 14 février 2009

MDB/AL/Secrétariat - N° 1

RETOUR SERVICE)
ET DIFFUSION) LE 24 MARS 2009

COMPTE RENDU

Le samedi 14 février 2009, à 10 heures 00, le conseil municipal de la commune de Nevers, légalement convoqué le 6 février 2009, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la **présidence de Mr** Sainte-Fare Garnot, Premier Adjoint au Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2121-7 à L 2121-34).

Nombre de conseillers : 43 -

Présents :

Mme Carrillon-Couvreur, Mrs Boidevezy, Manse, Mme Jaillard, Mr Frémont, Melle El Kassabi, Mr Lebatteur, Adjoints,
Mrs Warein, Warnant, Mme Fleury, Adjoints de quartier,
Mmes Inconnu, Morillon, Lepère, Fontanilles, Lemoine, Billois, Mrs Impengé, Oliveira, Mme Cosson, Mr Bourotte, Mme Massicot, Mrs Corde, Diot, Clarisse, Mme Frémont, Mrs Martinat, Cordier, Benchemakh, Mmes Mazoyer, Horion, Mr Gisserot, Mmes Boirin, Lagarde, Mr Montoille, Conseillers -

Effectif légal : 43

Présents ou représentés : 43

Procurations :

Mr Boulaud *a donné pouvoir* à Mr Sainte-Fare Garnot, Mme Ombret *a donné pouvoir* à Mr Frémont, Mr Centellès *a donné pouvoir* à Mme Massicot, Mme Canler *a donné pouvoir* à Melle El Kassabi, Mme Richard *a donné pouvoir* à Mr Corde, Mr Balleret *a donné pouvoir* à Mr Manse, Mr Warein (parti à 10 H 45, à la question n° 6) *a donné pouvoir* à Mr Boidevezy, Mr Warnant (parti à 12 H 45, à la question n° 25) *a donné pouvoir* à Mme Inconnu, Mme Morillon (partie à 12 H 30, à la question n° 22) *a donné pouvoir* à Mme Cosson, Mr Bourotte (arrivé à 12 H 45, à la question n° 25) *a donné pouvoir* à Mr Lebatteur, Mr Diot (arrivé à 12 H 45, à la question n° 25) *a donné pouvoir* à Mme Carrillon-Couvreur, Mr Clarisse (parti à 12 H 30, à la question n° 22) *a donné pouvoir* à Mme Billois, Melle Lliteras *a donné pouvoir* à Mme Jaillard, Mr Khaidouri *a donné pouvoir* à Mme Fontanilles, Mme Mazoyer (partie à 13 H 00, à la question n° 26) *a donné pouvoir* à Mr Gisserot -

Secrétaires de séance :

Mme Fleury, Mr Manse -

★ ★ ★

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

Numéros	Titres	Rapporteurs
1	Désignation de deux secrétaires de séance, et adoption des procès-verbaux du conseil municipal des 21 novembre et 19 décembre 2008.	Mr le Maire
2	Etat des décisions municipales prises par le Maire.	Mr le Maire

RESSOURCES HUMAINES - FINANCES

3	Personnel municipal : charte de formation.	Mr Sainte-Fare Garnot

RESSOURCES HUMAINES - FINANCES (suite)

4	Comptable du Trésor Public : attribution d'une indemnité de conseil.	Mr Sainte-Fare Garnot
5	Dématérialisation des états de paye : convention cadre nationale ordonnateur/comptable du Trésor/Chambre Régionale des Comptes.	Mr Sainte-Fare Garnot
6	Caserne de gendarmerie Général Vessereau : bail emphytéotique administratif, Société Nationale Immobilière.	Mr Sainte-Fare Garnot
7	Musée de la faïence Frédéric Blandin : travaux de réhabilitation et d'extension, tranche conditionnelle 1, modification du plan prévisionnel de financement.	Mr Frémont
8	Délégations de services publics : rapports annuels d'activité, année 2007.	Mr Oliveira
9	Surveillance des opérations funéraires : tarifs des vacations.	Mr Sainte-Fare Garnot
10	Service municipal d'animation du patrimoine : tarifs, modification d'intitulés.	Mme Ombret

ATTRACTIVITE ET ECONOMIE,
CADRE DE VIE ET QUALITE DE LA VILLE.

11	Conventions publiques d'aménagement Ville de Nevers/Nièvre Aménagement : approbation des comptes rendus d'activité à la collectivité (C. R. A. C.) au 31 décembre 2007.	Mmes Canler, Ombret.
12	Conventions publiques d'aménagement Ville de Nevers/Nièvre Aménagement : avenants consécutifs à l'approbation des comptes rendus d'activité à la collectivité (C. R. A. C.) au 31 décembre 2007.	Mmes Canler, Ombret.

ATTRACTIVITE ET ECONOMIE

13	Mutualisation d'infrastructures passives de télécommunication : convention avec le Conseil Général de la Nièvre.	Mme Ombret
14	Prix « stars et métiers »	Mme Ombret
15	G. I. P. I. N. S. E. R. R., Groupement d'Intérêt Public Institut National de la Sécurité Routière et de Recherches : prorogation.	Mme Ombret

CADRE DE VIE ET QUALITE DE LA VILLE.

16	Impasse du Docteur Zamenhof : intégration dans le domaine public.	Mr Centellès
17	Cimetière Jean Gautherin : reprises de concessions funéraires en état d'abandon.	Mme Billois

COMMANDE PUBLIQUE

18	Eclairage public : contrat de maintenance globale des ouvrages, avenant n° 1.	Mr Centellès
19	Fourniture de produits d'entretien et de nettoyage : appel d'offres ouvert, lots n°s 2, 6, 7.	Mr Boidevezy

CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE

20	Gestion urbaine de proximité des quartiers ouest : convention avec l'Etat et les bailleurs sociaux.	Mme Canler

CIRCULATION, MOBILITE ET DEPLACEMENT URBAIN, HANDICAP.

21	Charte « Commune/handicap »	Mme Fontanilles

TEMPS LIBRE ET VIE SOCIALE

22	E. P. C. C., Etablissement Public de Coopération Culturelle de la Nièvre : modification des statuts.	Mr Lebatteur
23	Associations diverses . : attribution d'avances de subventions.	Mme Richard
24	Association Médio ..... : attribution d'une subvention.	Mr Corde

EDUCATION ET SAVOIRS POUR TOUS

25	Associations socio-éducatives : mise à disposition de locaux.	Mme Carrillon-Couvreur
26	Projet éducatif local	Mme Carrillon-Couvreur
27	Classes de découverte : barème de participation, programme pour année 2009.	Mme Carrillon-Couvreur Mr Corde
28	Scolarisation de deux élèves de Nevers à Fourchambault : participation de la Ville de Nevers.	Mme Carrillon-Couvreur

PARTENARIATS TERRITORIAUX ET INTERNATIONAUX

29	Coopération décentralisée entre les villes de Nevers et Sremska Mitrovica : convention avec le Centre Culturel et de Coopération Linguistique de Belgrade.	Mr Frémonte
30	Versement anticipé du fonds de compensation de la T. V. A. (F. C. T. V. A.)	Mr Sainte Fare Garnot
31 a	Garantie d'emprunt : association PAGODE, acquisition d'un immeuble à Nevers et transformation en maison relais, C. D. C. 401 933,00 €/40 ans, plus de 24 mois de préfinancement, taux de garantie 50 %, annule et remplace la délibération n° 4 a du 27 septembre 2008.	Mr Sainte Fare Garnot
31 b	Garantie d'emprunt : association PAGODE, acquisition d'un immeuble à Nevers et transformation en maison relais, C. D. C. 154 686,00 €/50 ans, taux de garantie 50 %, annule et remplace la délibération n° 4 b du 27 septembre 2008.	Mr Sainte Fare Garnot

QUESTIONS DIVERSES

32	A) Droit d'expression : « Nevers, ça me botte » **.**	Mr Sainte Fare Garnot
	B) Sonomètre police municipale **.**	Mr Gisserot
	C) Piscine de la Jonction **.**	Mr Benchemakh
	D) Motion pour le droit d'expression de l'opposition à Nevers **.**	Mr Gisserot
	E) Motion concernant la publication municipale « Nevers, ça me botte » : site Colbert **.**	Mr Benchemakh

★ ★ ★

CONSEIL MUNICIPAL DE NEVERS

Séance du samedi 14 février 2009

I - DELIBERATIONS

1 - DESIGNATION DE DEUX SECRETAIRES DE SEANCE, ET ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DES 21 NOVEMBRE ET 19 DECEMBRE 2008 (MR LE MAIRE) : (voir II - Débats page 3)

Mme Fleury et Mr Manse sont désignés comme secrétaires de séance.

Le procès-verbal de la séance du 21 novembre 2008 est adopté à l'unanimité.

* * *

(2)

ETAT DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE

(MR LE MAIRE) (voir II - Débats page 4)

Exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,
Vu la délibération en date du 31 mars 2008 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :
- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,
- et l'a autorisé à charger plusieurs adjoints de prendre en son nom tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,
Considérant les explications du Maire et sur sa proposition,

Le conseil municipal prend acte des décisions suivantes :

N° 2008- 185 - CONTRATS DE MAINTENANCE SERVEURS PASSES AVEC LA SOCIETE RESEAUNANCE :

Compte tenu de l'expiration de la maintenance des serveurs HP et DELL,
Il est décidé :

Article 1 :

de passer deux nouveaux contrats de maintenance garantie HP et DELL auprès de la société RESEAUNANCE, sise 11-13, rue des Aulnes, 69760 LIMONEST.

Réf. contrats	Identification serveurs	Coût annuel de la maintenance pour l'ensemble des serveurs
CM2008014 HP	• 3 serveurs COMPAQ Proliant DL 380 G4 • 1 serveur ML 370	4 114,24 € H. T. Soit 4 920,63 € T. T. C. (quatre mille neuf cent vingt euros et soixante-trois cts)
CM2008015 DELL	• 1 serveur DELL PE 2850 • 4 serveurs DELL PE 2650 • 1 serveur DELL PE 1750	6 135,48 € H. T. Soit 7 338,03 € T. T. C. (sept mille trois cent trente-huit euros et trois cts)

Article 2 :

Les présents contrats prennent effet au 1er novembre 2008 pour une durée initiale de 1 an, soit jusqu'au 1er novembre 2009.

A l'issue de cette période initiale, ils seront tacitement reconduits, sauf dénonciation, par l'une ou l'autres des parties, au moins 3 mois avant la date d'expiration de la période contractuelle définie au contrat, par lettre recommandée avec accusé réception.

La durée totale des contrats ne pourra excéder 3 ans.

N° 2008- 186 - FOURNITURE DE MATERIAUX BOIS ET DE CONSTRUCTION : MARCHES EN PROCEDURE ADAPTEE :

Vu l'arrêté municipal n° 2008-420 du 7 avril 2008, par lequel le Maire a chargé Monsieur Thierry Boidevezy, 3ème adjoint au Maire, de prendre en son nom les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

A la suite de la consultation lancée en marché à procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics),

Il est décidé de signer des marchés à bons de commande, en procédure adaptée, pour la fourniture de matériaux bois et de construction, pour une durée de 1 an :

- lot 1 : matériaux bois ....., avec la société DORAS, 12, quai de la Jonction, 58000 NEVERS,

Montant annuel indicatif : 30 000,00 € T. T. C.

- lot 2 : matériaux de construction, avec la société DORAS, 12, quai de la Jonction, 58000 NEVERS.

Montant annuel indicatif : 35 000,00 € T. T. C.

N° 2008- 187 - FOURNITURE DE COSTUMES POUR LES GARDIENS DE BATIMENTS COMMUNAUX : MARCHE EN PROCEDURE ADAPTEE :

Vu l'arrêté municipal n° 2008-420 du 7 avril 2008, par lequel le Maire a chargé Monsieur Thierry Boidevezy, 3ème adjoint au Maire, de prendre en son nom les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

A la suite de la consultation lancée en marché à procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics),

Il est décidé de signer un marché à bons de commande, en procédure adaptée, pour la fourniture de costumes pour les gardiens de bâtiments communaux, avec la société PROMO Collectivités, 72, avenue Paul Vaillant Couturier, 95140 GARGES-LES-GONESSE.

Ce marché est conclu pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2009 et pourra être renouvelé 3 fois par reconduction expresse.

Montant maximum annuel : 10 000,00 € T. T. C.

N° 2008- 188 - ENTRETIEN ET DEPANNAGE DES ASCENSEURS, MONTE-CHARGE ET DE TROIS PLATES-FORMES POUR PERSONNE A MOBILITE REDUITE : MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE :

Vu l'arrêté municipal n° 2008-420 du 7 avril 2008, par lequel le Maire a chargé Monsieur Thierry Boidevezy, 3ème adjoint au Maire, de prendre en son nom les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

A la suite de la consultation lancée en marché à procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics),

Il est décidé de signer un marché à procédure adaptée pour l'entretien et le dépannage des ascenseurs, monte-charge et de 3 plates-formes pour personne à mobilité réduite avec l'entreprise OTIS, 3, place de la Pyramide, 92800 PUTEAUX, pour un montant annuel T. T. C. de 24 446,03 €.

Ce contrat comprendra l'entretien complet, la télésurveillance, les interventions 24h/24, 7j/7, toute l'année, le suivi informatisé du fonctionnement et de l'entretien des appareils, les conseils techniques.

Ce marché est conclu pour une durée de 3 ans, reconductible 1 fois.

N° 2008- 189 - PETITES FOURNITURES SPECIFIQUES POUR LA PROTECTION ET L'AGENCEMENT DES LIVRES DE LA MEDIATHEQUE JEAN JAURES : MARCHE EN PROCEDURE ADAPTEE :

Vu l'arrêté municipal n° 2008-420 du 7 avril 2008, par lequel le Maire a chargé Monsieur Thierry Boidevezy, 3ème adjoint au Maire, de prendre en son nom les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

A la suite de la consultation lancée en marché à procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics),

Il est décidé de signer un marché à bons de commande, en procédure adaptée, pour des petites fournitures spécifiques pour la protection et l'agencement des livres de la médiathèque Jean Jaurès, pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2009, avec la société FILMOLUX, 300, rue Etienne Marcel, 93170 BAGNOLET.

Ce marché pourra être renouvelé 3 fois.

Montant annuel indicatif : 4 000,00 € T. T. C.

N° 2008- 190 - FOURNITURE DE VETEMENTS DE TRAVAIL POUR LES SERVICES MUNICIPAUX DE LA VILLE : MARCHES EN PROCEDURE ADAPTEE :

Vu l'arrêté municipal n° 2008-420 du 7 avril 2008, par lequel le Maire a chargé Monsieur Thierry Boidevezy, 3ème adjoint au Maire, de prendre en son nom les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

A la suite de la consultation lancée en marché à procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics),

Il est décidé de signer des marchés à bons de commande, en procédure adaptée, pour la fourniture de vêtements de travail pour les services municipaux de la ville, avec la société T. R. C., 7, rue de Verdun, 58640 VARENNES-VAUZELLES, pour les lots suivants :

- lot 1, vêtements de travail masculins :
  montant annuel maximum : 10 000,00 € H. T. ;
- lot 2, parkas :
  montant annuel maximum : 10 000,00 € H. T. ;
- lot 3, tabliers femmes :
  montant annuel maximum : 6 000,00 € H. T. ;
- lot 4, chasubles femmes :
  montant annuel maximum : 6 000,00 € H .T.

Ces marchés sont conclus pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2009 et pourront être renouvelés 3 fois par reconduction expresse.

N° 2008- 191 - FOURNITURE DE MATERIELS, ACCESSOIRES ET EQUIPEMENTS ELECTRIQUES : MARCHE EN PROCEDURE ADAPTEE :

Vu l'arrêté municipal n° 2008-420 du 7 avril 2008, par lequel le Maire a chargé Monsieur Thierry Boidevezy, 3ème adjoint au Maire, de prendre en son nom les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

A la suite de la consultation lancée en marché à procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics),

Il est décidé de signer un marché à bons de commande, en procédure adaptée, pour la fourniture de matériels et accessoires, et équipements électriques, pour une durée de 1 an, avec la société REXEL, 10, rue Lavoisier, 45141 SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE.

Montant annuel indicatif : 100 000,00 € T. T. C.

N° 2008- 192 - FOURNITURE D'UNIFORMES, COIFFES, ET ACCESSOIRES, POUR LA POLICE MUNICIPALE : MARCHES EN PROCEDURE ADAPTEE :

Vu l'arrêté municipal n° 2008-420 du 7 avril 2008, par lequel le Maire a chargé Monsieur Thierry Boidevezy, 3ème adjoint au Maire, de prendre en son nom les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

A la suite de la consultation lancée en marché à procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics),

Il est décidé de signer des marchés à bons de commande, en procédure adaptée, pour la fourniture d'uniformes, coiffes et accessoires, pour la police municipale, avec les sociétés suivantes :

- lot 1, tenue de police municipale :
  . société BALSAN ..... , Z. I. « La Maltrie »,
  36130 DEOLS,
  . montant maximum annuel : 12 000,00 € H. T. ;
- lot 2, tenue A S V P :
  . société PROMO Collectivités . , 72, avenue Paul Vaillant Couturier,
  95140 GARGES-LES-GONESSE,
  . montant maximum annuel : 12 000,00 € H. T.

Ces marchés sont conclus pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2009 et pourront être renouvelés 3 fois par reconduction expresse.

N° 2008- 193 - FOURNITURE DE MATERIEL DE PLOMBERIE SANITAIRE : MARCHE EN PROCEDURE ADAPTEE :

Vu l'arrêté municipal n° 2008-420 du 7 avril 2008, par lequel le Maire a chargé Monsieur Thierry Boidevezy, 3ème adjoint au Maire, de prendre en son nom les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

A la suite de la consultation lancée en marché à procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics),

Il est décidé de signer un marché à bons de commande, en procédure adaptée, pour la fourniture de matériel de plomberie sanitaire, avec la société Comptoirs des Fers, « La Sablière », 58000 SAINT-ELOI, pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2009.

Montant annuel indicatif : 40 000,00 € T. T. C.

N° 2008- 194 - FOURNITURE DE PEINTURE ET PRODUITS DERIVES : MARCHE EN PROCEDURE ADAPTEE :

Vu l'arrêté municipal n° 2008-420 du 7 avril 2008, par lequel le Maire a chargé Monsieur Thierry Boidevezy, 3ème adjoint au Maire, de prendre en son nom les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

A la suite de la consultation lancée en marché à procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics),

Il est décidé de signer un marché à bons de commande, en procédure adaptée, pour la fourniture de peinture et produits dérivés, avec la société B C L Coquard, 50 bis, boulevard de la République, 58000 NEVERS, pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2009.

Montant annuel indicatif : 40 000,00 € T. T. C.

N° 2008- 195 - FOURNITURE DE PRODUITS METALLURGIQUES LAMINES, PROFILES, TUBES ACIER : MARCHE EN PROCEDURE ADAPTEE :

Vu l'arrêté municipal n° 2008-420 du 7 avril 2008, par lequel le Maire a chargé Monsieur Thierry Boidevezy, 3ème adjoint au Maire, de prendre en son nom les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

A la suite de la consultation lancée en marché à procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics),

Il est décidé de signer un marché à bons de commande, en procédure adaptée, pour la fourniture de produits métallurgiques laminés, profilés et tubes acier, avec la société K D I Arnaud, Z. I. Saint-Eloi, 24, rue Georges Duffaud, 58000 NEVERS, pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2009.

Montant annuel indicatif : 30 000,00 € T. T. C.

N° 2008- 196 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :

Vu l'arrêté municipal n° 2008-419 du 7 avril 2008, par lequel le Maire a chargé Monsieur Florent Sainte-Fare Garnot, 1er adjoint au Maire, de prendre en son nom les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4 et 20 de l'article L 2122-22,

Il est décidé de signer un contrat de prestation de service avec le Groupe Moniteur, 17, rue d'Uzès, 75108 PARIS CEDEX 02, afin de former 1 agent de la collectivité, sur le thème « méthode de pondération des critères ».

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 1 441,18 € T. T. C.

N° 2008- 197 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :

Vu l'arrêté municipal n° 2008-419 du 7 avril 2008, par lequel le Maire a chargé Monsieur Florent Sainte-Fare Garnot, 1er adjoint au Maire, de prendre en son nom les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4 et 20 de l'article L 2122-22,

Il est décidé de signer un contrat de prestation de service avec le Groupe Moniteur, 17, rue d'Uzès, 75108 PARIS CEDEX 02, afin de former 1 agent de la collectivité, sur le thème « accords-cadres, mode d'emploi ».

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 1 441,18 € T. T. C.

N° 2008- 198 - EGLISE SAINT-ETIENNE : CONTRAT POUR L'ENTRETIEN ET L'ACCORD DE L'ORGUE :

Vu l'arrêté municipal n° 2008-420 du 7 avril 2008, par lequel le Maire a chargé Monsieur Thierry Boidevezy, 3ème adjoint au Maire, de prendre en son nom les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

Il est décidé de signer un contrat d'abonnement, pour une durée de six années à compter du 1er janvier 2009, avec Monsieur Claude Jaccard, facteur d'orgues, sis Fahy-les-Autrey (70100), portant sur l'entretien et l'accord de l'orgue de l'église Saint-Etienne, pour un montant annuel de 813,28 € T. T. C.

N° 2008- 199 - MISE EN PLACE D'UN ESCALIER DE SECOURS AU CENTRE D'ACCUEIL UNIVERSITAIRE : MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE :

Vu l'arrêté municipal n° 2008-420 du 7 avril 2008, par lequel le Maire a chargé Monsieur Thierry Boidevezy, 3ème adjoint au Maire, de prendre en son nom les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

Vu les programme et opération : voirie, réseaux et ouvrages d'art, éclairage public, 2008NV158,

A la suite de la consultation 08DEP22 lancée en marché à procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics),

Il est décidé de signer deux marchés à procédure adaptée, pour la mise en place d'un escalier de secours au centre d'accueil universitaire :

- pour le lot n° 1, maçonnerie :

l'offre de la société Artisans Plus (58000 NEVERS) .....

a été retenue pour un montant s'élevant à 8 039,73 € T. T. C.,

- pour le lot n° 2, serrurerie .. :

l'offre de la société S. N. M. .....(58660 COULANGES-LES-NEVERS) .

a été retenue pour un montant s'élevant à 25 977,12 € T. T. C.,

Le délai global d'exécution des travaux a été fixé à 6 mois à compter de janvier 2009.

N° 2009- 200 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :

Vu l'arrêté municipal n° 2008-419 du 7 avril 2008, par lequel le Maire a chargé Monsieur Florent Sainte-Fare Garnot, 1er adjoint au Maire, de prendre en son nom les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4 et 20 de l'article L 2122-22,

Il est décidé de signer un contrat de prestation de service avec le Centre de Formation d'Apprentis Agricole de Moulins-Neuville, 03000 NEUVY, en vue de la préparation du brevet professionnel horticole niveau 4 (B. P. H. 4).

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 484,67 € T. T. C.

N° 2009- 201 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :

Vu l'arrêté municipal n° 2008-419 du 7 avril 2008, par lequel le Maire a chargé Monsieur Florent Sainte-Fare Garnot, 1er adjoint au Maire, de prendre en son nom les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4 et 20 de l'article L 2122-22,

Il est décidé de signer un contrat de prestation de service avec le Centre de Formation d'Apprentis Agricole de Moulins-Neuville, 03000 NEUVY, en vue de la préparation du brevet professionnel horticole niveau 4 (B. P. H. 4).

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 484,67 € T. T. C.

N° 2009- 202 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :

Vu l'arrêté municipal n° 2008-419 du 7 avril 2008, par lequel le Maire a chargé Monsieur Florent Sainte-Fare Garnot, 1er adjoint au Maire, de prendre en son nom les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4 et 20 de l'article L 2122-22,

Il est décidé de signer un contrat de prestation de service avec le C. F. A.-B. T. P. Nièvre, 19, rue des Carrières, 58180 MARZY, en vue de la formation professionnelle d'un apprenti en « C. A. P. monteur en installation sanitaire ».

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 1 325,00 € T. T. C.

N° 2009- 203 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :

Vu l'arrêté municipal n° 2008-419 du 7 avril 2008, par lequel le Maire a chargé Monsieur Florent Sainte-Fare Garnot, 1er adjoint au Maire, de prendre en son nom les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4 et 20 de l'article L 2122-22,

Il est décidé de signer un contrat de prestation de service avec le C. F. A.-B. T. P. Nièvre, 19, rue des Carrières, 58180 MARZY, en vue de la formation professionnelle d'un apprenti en « C. A. P. peintre applicateur de revêtement ».

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 1 325,00 € T. T. C.

N° 2009- 204 - AFFAIRE CANDELON CLAUDE : SINISTRE 2007161021 M, DOMMAGES PANNEAU DE SIGNALISATION :

Il est décidé d'accepter :

- l'indemnité immédiate versée par notre assureur, la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales, d'un montant de 177,36 €, en remboursement des dommages occasionnés à un panneau de signalisation le 23 août 2007, rue de la Rotonde, et de m'autoriser à signer la quittance de règlement de sinistre.

- l'indemnité différée, d'un montant de 571,00 €, qui sera réglée après obtention du recours.

N° 2009- 205 - DECISION MODIFIANT LA DECISION N° 2008-180 : MISE EN PLACE D'UN EMPRUNT DE 5 500 000,00 € AUPRES DE LA SOCIETE GENERALE :

Vu l'arrêté municipal n° 2008-419 du 7 avril 2008 par lequel le Maire a chargé Monsieur Florent Sainte-Fare Garnot, 1er adjoint au Maire, de prendre en son nom les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'article L 2122-22, 3°, 4° et 20°,

Il est décidé d'apporter les modifications suivantes à la décision n° 2008-180 du 9 décembre 2008 :

- date de première échéance ..... : ***15 mars 2009***, en lieu et place du 1er février 2009,

- date de départ de l'amortissement : ***15 mars 2009***, en lieu et place du 1er février 2009,

- date de la dernière échéance ..... : ***15 décembre 2033,*** en lieu et place du 1er février 2034,

- taux d'intérêts applicable ..... : ***du 15 mars 2009 au 15 décembre 2033***, en lieu et place du 1er février 2009 au 1er février 2034,

- base de calcul des intérêts..... : ***la base de calcul des intérêts sera différente selon le type d'index suivant les modalités exposées à l'article* 5 *du contrat*** en lieu et place d'exact/360.

Les autres dispositions de la décision restent inchangées.

N° 2009- 206 - RECOURS CONTRE LA DECISION DE LA C. N. E. C. DU 2 OCTOBRE 2008, RELATIVE A LA CREATION D'UN ENSEMBLE COMMERCIAL A SAINT-ELOI :

Il est décidé de déposer devant le Conseil d'Etat un recours en vue d'obtenir l'annulation de la décision rendue le 2 octobre 2008 par la Commission Nationale d'Equipement Commercial, autorisant la S. A. S. NEVER DIS à créer un centre commercial de 5 780 m² sur la commune de Saint-Eloi.

N° 2009- 207 - FOURNITURE D'EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE : MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE :

Vu l'arrêté municipal n° 2008-420 du 7 avril 2008, par lequel le Maire a chargé Monsieur Thierry Boidevezy, 3ème adjoint au Maire, de prendre en son nom les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

A la suite de la consultation lancée en marché à procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics),

Il est décidé de signer des marchés à bons de commande, en procédure adaptée, pour la fourniture d'équipement de protection individuelle avec les entreprises suivantes :

- lot 1, chaussures basses cuir de sécurité :
  . MEDIC Centre Equipement.., 25, rue Jean Moulin ..... ,
  03410 DOMERAT,
  . montant maximum annuel : 4 000,00 € H. T. ;
- lot 2, chaussures hautes cuir de sécurité :
  . MEDIC Centre Equipement.., 25, rue Jean Moulin ..... ,
  03410 DOMERAT,
  . montant maximum annuel : 4 000,00 € H. T. ;
- lot 3, chaussures basses de sécurité croute:
  . société T R C ....., 7 rue de Verdun ..... ,
  58640 VARENNES-VAUZELLES,
  . montant maximum annuel : 4 000,00 € H. T. ;
- lot 4, bottes de sécurité :
  . S. A. S. France Sécurité ....., 35, rue Robert Schuman ,
  44817 SAINT-HERBLAIN CEDEX,
  . montant maximum annuel : 4 000,00 € H. T. ;
- lot 5, gants de manutention :
  . S. A. S. France Sécurité ....., 35, rue Robert Schuman ,
  44817 SAINT-HERBLAIN CEDEX,
  . montant maximum annuel : 5 000,00 € H. T. ;
- lot 6, vêtements haute visibilité :
  . société T R C ....., 7 rue de Verdun ..... ,
  58640 VARENNES-VAUZELLES,
  . montant maximum annuel : 10 000,00 € H. T.

Ce marché est conclu pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2009 et pourra être renouvelé 3 fois par reconduction expresse.

N° 2009- 208 - ECOLE MATERNELLE DE LA CHAUMIERE, AMENAGEMENT D'UNE SALLE DE REPOS A L'ETAGE ET CONSTRUCTION D'UN ESCALIER BOIS A PARTIR DU REZ-DE-CHAUSSEE, MISSION DE COORDINATION SECURITE PROTECTION DE LA SANTE : MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE N° 08DEP02-SPS04 :

Vu l'arrêté municipal n° 2008-420 du 7 avril 2008, par lequel le Maire a chargé Monsieur Thierry Boidevezy, 3ème adjoint au Maire, de prendre en son nom les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

Vu la consultation lancée en marché à procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics),

Il est décidé de signer un marché à procédure adaptée avec la S. A. R. L. COGIT, 30, rue du 14 Juillet, 58000 NEVERS, pour l'exécution d'une mission de coordination sécurité protection de la santé, dans le cadre de l'aménagement d'une salle de repos et de la construction d'un escalier bois à partir du rez-de-chaussée à l'école maternelle de la Chaumière.

Le montant des prestations est de 1 106,30 € T. T. C.

N° 2009- 209 - ECOLE MATERNELLE DE LA CHAUMIERE, AMENAGEMENT D'UNE SALLE DE REPOS A L'ETAGE ET CONSTRUCTION D'UN ESCALIER BOIS A PARTIR DU REZ-DE-CHAUSSEE, MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE : MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE N° 08DEP02-CT03 :

Vu l'arrêté municipal n° 2008-420 du 7 avril 2008, par lequel le Maire a chargé Monsieur Thierry Boidevezy, 3ème adjoint au Maire, de prendre en son nom les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

Vu la consultation lancée en marché à procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics),

Il est décidé de signer un marché à procédure adaptée avec la société So. Co.Tec., 30, place du Grand Courlis, 58018 NEVERS CEDEX, pour l'exécution d'une mission de contrôle technique dans le cadre de l'aménagement d'une salle de repos et de construction d'un escalier bois à partir du rez-de-chaussée à l'école maternelle de la Chaumière.

Le montant des prestations est de 2 403,96 € T. T. C.

N° 2009- 210 - CONTRAT DE MAINTENANCE PASSE AVEC LA SOCIETE ARPEGE POUR LE LOGICIEL REQUIEM :

Compte tenu de l'expiration du contrat de maintenance du progiciel Arpège Requiem,

Il est décidé :

Article 1 :

de passer un nouveau contrat auprès de la société Arpège, sise 13, rue de la Loire, B. P. 23619, 44236 SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE CEDEX.

Contrat	Licence	Coût annuel de la maintenance
Requiem (gestion des cimetières)	7	2 912,44 € T. T. C. (deux mille neuf cent douze euros et quarante-quatre cts)

Article 2 :

Le présent contrat prend effet au 1er janvier 2009 pour une durée initiale de 1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2009.

A l'issue de cette période initiale, il sera renouvelé par reconduction expresse de la Ville de Nevers, avant le 1er janvier de chaque année.

Il pourra être dénoncé, par l'une des parties, 2 mois avant son échéance, par lettre recommandée.

La durée totale du contrat ne pourra excéder 3 ans.

N° 2009- 211 - CONTRAT DE LICENCE D'UTILISATION PASSE AVEC LA SOCIETE SAGE POUR LE LOGICIEL SAGE PATRIMOINE :

Compte tenu de l'expiration du contrat de licence d'utilisation du progiciel SAGE Patrimoine,

Il est décidé :

Article 1 :

de passer un nouveau contrat de licence d'utilisation auprès de la société SAGE, sise espace Pont de Flandre, 11, rue de Cambrai, 75945 PARIS CEDEX 19, moyennant une redevance annuelle de 1 420,00 € H. T., soit 1 698,32 € T. T. C. (mille six cent quatre-vingt-dix-huit euros et trente-deux cts).

Article 2 :

Le contrat prend effet au 1er janvier 2009 pour une durée initiale de 1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2009.

Le contrat est renouvelable 2 fois par période successive de 1 an, par décision expresse de la personne publique, notifiée au titulaire 1 mois avant chaque terme.

Il pourra être dénoncé, par l'une des parties, 2 mois avant son échéance, par lettre recommandée.

La durée totale du contrat ne pourra excéder 3 ans.

N° 2009- 212 - CONTRAT DE MAINTENANCE ET D'ASSISTANCE PASSE AUPRES DE LA SOCIETE CIRIL POUR LES PROGICIELS G. R. H. : AVENANT N° 2 :

Compte tenu de l'acquisition d'une licence supplémentaire aux progiciels « gestion des ressources humaines »,

Il est décidé :

Article 1 :

de passer un avenant n° 2 au contrat de maintenance et d'assistance des progiciels G. R. H. auprès de la société CIRIL, sise 20, rue Louis Guérin, B. P. 12074, 69603 VILLEURBANNE CEDEX.

Article 2 :

La redevance annuelle pour les prestations d'assistance et de maintenance est portée à 10 928,16 € T. T. C. (dix mille neuf cent vingt-huit euros et seize cts) au lieu de 10 612,72 € T. T. C.

Article 3 :

Les autres clauses du contrat initial, référencé 2008-01-1340 (décision 2007-1944), restent inchangées. Ledit avenant prend effet au 1er janvier 2009.

N° 2009- 213 - SINISTRE 2008169971X DU 6 JUILLET 2008 : ECOLE DE LA ROTONDE :

Il est décidé d'accepter l'indemnité versée par notre assureur, la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales, d'un montant de 193,34 €, pour le vol commis à l'école de la Rotonde le 6 juillet 2008, et de m'autoriser à signer la quittance de règlement de sinistre.

N° 2009- 214 - ACTION EN JUSTICE : AFFAIRE TRUCHOT CEDRIC ET DELOUME STEVEN CONTRE VILLE DE NEVERS :

Il est décidé :

- de se constituer partie civile au nom de la Ville de Nevers, dans l'affaire l'opposant à Deloume Steven et Truchot Cédric, appelée à l'audience du tribunal pour enfants de Nevers du 26 janvier 2009 à 14 heures,

- et de réclamer la condamnation de ces mineurs in solidum, pour les vols commis dans les locaux municipaux de l'école Jean Macé en février 2008, à l'indemnisation du préjudice subi par la Ville pour un montant global de 557,90 €.

N° 2009- 215 - ECOLE MATERNELLE JULES FERRY, MISE EN CONFORMITE DES SYSTEMES DE DETECTION INCENDIE : MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE N° 08DEP25 :

Vu l'arrêté municipal n° 2008-420 du 7 avril 2008, par lequel le Maire a chargé Monsieur Thierry Boidevezy, 3ème adjoint au Maire, de prendre en son nom les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

A la suite de la consultation d'entreprises lancée en marché à procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics),

Il est décidé de signer un marché à procédure adaptée avec la Société de l'Entreprise DUMONT, 22, rue du Docteur Léveillé, 58000 NEVERS, pour la mise en conformité des systèmes de sécurité incendie à l'école maternelle Jules Ferry.

Le montant des prestations est de 22 353,04 € T. T. C.

N° 2009- 216 - MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE VISANT A MESURER ET AMELIORER LA QUALITE D'ACCUEIL DES PERSONNES HANDICAPEES :

Vu l'arrêté municipal n° 2008-420 du 7 avril 2008, par lequel le Maire a chargé Monsieur Thierry Boidevezy, 3ème adjoint au Maire, de prendre en son nom les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

A la suite de la consultation lancée en marché à procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics),

Il est décidé de signer un avenant n° 1 au marché à procédure adaptée, pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage visant à mesurer et améliorer la qualité d'accueil des personnes handicapées, avec le groupement d'entreprises ACCESMETRIE/STC/CECIAA, 2, avenue de Verdun, 13640 LA ROQUE D'ANTHERON.

Cet avenant a pour objet des prestations complémentaires d'expertise des emplacements de stationnement, et son montant s'élève à 733,26 € H. T., 876,97 € T. T. C.

Le nouveau montant du marché est de 117 665,25 € H. T., 140 727,64 € T. T. C.

N° 2009- 217 - ORGANISATION DE CLASSES DE DECOUVERTE : MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE :

Vu l'arrêté municipal n° 2008-420 du 7 avril 2008, par lequel le Maire a chargé Monsieur Thierry Boidevezy, 3ème adjoint au Maire, de prendre en son nom les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

A la suite de la consultation lancée en marché à procédure adaptée (article 30 du Code des Marchés Publics),

Il est décidé de signer des marchés à bons de commande en procédure adaptée, pour l'organisation de classes de découverte avec les associations suivantes :

- lot 1, environnement et mer :
  . A. D. P. E. P. Nièvre ....., résidence sociale « Les Loges », 64, route de Marzy . , 58000 NEVERS,
  . montant estimatif T. T. C. tranche ferme ..... : 35 383,35 €,
  . montant estimatif T. T. C. tranche conditionnelle . : 26 981,50 € ;
- lot 2, environnement et activités équestres :
  . A. D. P. E. P. Nièvre ....., résidence sociale « Les Loges », 64, route de Marzy . , 58000 NEVERS,
  . montant estimatif ..... : 3 263,00 € ;
- lot 3, Morvan Environnement :
  . association « Les Gambades »..., L'Huis au Page, 58140 GACOGNE,
  . montant estimatif T. T. C. ..... : 2 362,00 € ;
- lot 5, volcanisme et découverte :
  . Fédération des Œuvres Laïques . , 6, allée du Docteur Subert, 58000 NEVERS,
  . montant estimatif T. T. C. ..... : 9 310,00 €.

Délai global de réalisation des prestations : de mars à fin juin 2009.

N° 2009- 218 - AMENAGEMENT DE LA COUR DE L'ECOLE MATERNELLE CLAUDE TILLIER : MARCHE EN PROCEDURE ADAPTEE :

Vu l'arrêté municipal n° 2008-420 du 7 avril 2008, par lequel le Maire a chargé Monsieur Thierry Boidevezy, 3ème adjoint au Maire, de prendre en son nom les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

A la suite de la consultation lancée en marché à procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics),

Il est décidé de signer un avenant n° 1 au marché en procédure adaptée, pour l'aménagement de la cour de l'école maternelle Claude Tillier, avec l'entreprise suivante :

- lot 2, espaces verts :
  Entreprise Dieudonné, route de « La Marche », 58400 LA-CHARITE-SUR-LOIRE.

Cet avenant a pour objet la dépose et repose de mobilier urbain, et son montant s'élève à 974,80 H. T., 1 165,86 € T. T. C.

Le nouveau montant du marché s'élève à 44 535,55 € H. T., 53 264,51 € T. T. C.

N° 2009- 219 - CONTRAT D'UTILISATION DU SERVICE PAYBOX SYSTEM, PASSE AVEC LA SOCIETE PAYBOX SERVICES :

Il est décidé :

Article 1 :

En complément des services "en ligne" proposés aux Neversois, la Ville souhaite étendre les modes de paiement disponibles pour les usagers.

Une première étape a été réalisée dans le secteur périscolaire en dotant la direction de l'éducation et de l'enfance de terminaux de paiement par carte bleue.

La prochaine phase consistera à proposer aux familles de procéder au règlement de leurs factures via un portail Internet dédié et sécurisé.

Ce mode de paiement nécessite un abonnement auprès de la société PAYBOX, sise 130/136, avenue Joseph Kessel, 78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX. Cette société est chargée d'assurer la sécurité des transferts d'informations saisies par l'usager et des transactions de paiement.

Article 2 :

La mise en place de cette solution s'élève à 290,00 € H. T., soit 346,84 € T. T. C., payable une seule fois.

Une redevance mensuelle pour 100 transactions en ligne est nécessaire ; son coût sera de 23,74 € H. T., soit 28,39 € T. T. C. Les transactions supplémentaires seront facturées 0,069 € H. T. l'unité, soit 0,08 € T. T. C.

Article 3 :

Le présent contrat prend effet à compter du 1er janvier 2009 jusqu'au 31 décembre 2009. Il pourra être ensuite renouvelé par périodes de 1 an, d'année en année, sur reconduction expresse de la Ville, sans que sa durée ne puisse excéder 3 ans, sauf dénonciation préalable par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins 3 mois avant la date d'échéance annuelle, fixée au 31 décembre de chaque année.

N° 2009- 220 - CONTRAT DE MAINTENANCE PASSE AVEC LA SOCIETE T S I INFORMATIQUE POUR LE LOGICIEL TELIOS :

Compte tenu de l'abandon du protocole TEDECO (échanges de données avec le Trésor Public) et de la mise en place de l'application HELIOS pour la transmission informatique des données financières avec la Direction Générale des Finances Publiques,

Il est décidé :

Article 1 :

de passer un nouveau contrat auprès de la société T S I Informatique, sise, 7, rue des Petits Ruisseaux à Verrières-le-Buisson, 91370, pour l'offre de services TELIOS Premium, moyennant une redevance annuelle de 956,80 € T. T. C. (neuf cent cinquante-six euros et quatre-vingt cts).

Article 2 :

Le présent contrat prend effet au 1er janvier 2009, pour une durée initiale de 1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2009.

A l'issue de cette période initiale, il pourra être renouvelé par notification expresse de la Ville de Nevers, au moins 3 mois avant l'échéance, sans que la durée totale ne puisse excéder 3 ans.

Il pourra être dénoncé, par l'une des parties, 3 mois avant l'expiration de la période en cours par lettre recommandée.

N° 2009- 221 - CONTRAT DE MAINTENANCE DU PROGICIEL GEOMEDIA ET SOUSCRIPTION DE LICENCES AUTOCAD, PASSES AUPRES DE LA SOCIETE GEOMEDIA S. A. :

Vu le budget, opération "maintenance des systèmes d'information", compte 61-56,

Il est décidé :

Article 1 :

de passer un contrat de maintenance pour le progiciel GEOMEDIA et les licences AUTOCAD, installés à la direction des études pluridisciplinaires, auprès de la société GEOMEDIA, sise immeuble "La Vigie", 20, quai Malbert, B. P. 50701, 29229 BREST CEDEX 2.

Les coûts annuels s'établissent comme suit :

- maintenance progiciel GEOMEDIA ..... : 772,25 € H. T., soit 923,61 € T. T. C. (neuf cent vingt-trois euros et soixante-et-un cts),

- souscription de 2 licences AUTOCAD .. : 1 250,00 € H. T., soit 1 495,00 € T. T. C. (mille quatre cent quatre-vingt-quinze euros).

Article 2 :

Le contrat prend effet du 1er janvier 2009 jusqu'au 31 décembre 2009.

Il pourra être ensuite renouvelé par périodes de 1 an, d'année en année, sur reconduction expresse de la Ville, sans que sa durée ne puisse excéder 3 ans, sauf dénonciation préalable par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins 3 mois avant la date d'échéance annuelle, fixée au 31 décembre de chaque année.

N° 2009- 222 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :

Vu l'arrêté municipal n° 2008-419 du 7 avril 2008 par lequel le Maire a chargé Monsieur Florent Sainte-Fare Garnot, 1er adjoint au Maire, de prendre en son nom les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'article L 2122-22, 3°, 4° et 20°,

Il est décidé de signer un contrat de prestation de service avec la Fédération Française de Football, Centre Technique National Fernand Sastre, domaine de Montjoye, 78120 CLAIREFONTAINE, afin de former 1 agent de la collectivité, sur le thème « stage de recyclage du D. E. F. » (diplôme d'entraîneur de football).

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 350,00 € T. T. C.

N° 2009- 223 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :

Vu l'arrêté municipal n° 2008-419 du 7 avril 2008 par lequel le Maire a chargé Monsieur Florent Sainte-Fare Garnot, 1er adjoint au Maire, de prendre en son nom les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'article L 2122-22, 3°, 4° et 20°,

Il est décidé de signer un contrat de prestation de service avec « Le Fil d'Ariane », 10, impasse des Ursulines, B. P. 626, 58006 NEVERS CEDEX, afin de former 12 agents de la collectivité, sur le thème « langue des signes ».

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 1 000,00 € T. T. C.

N° 2009- 224 - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NEVERS ET L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR L'EMPLOI SPORTIF ET SOCIOCULTUREL :

Il est décidé de passer un contrat de prestation de service avec l'Association Départementale pour l'Emploi Sportif et Socioculturel, pour assurer l'animation du handball au sein de la structure municipale E. M. S. (Ecole Municipale des Sports).

L'animation a été confiée le 21 janvier 2009 à Monsieur Paolo Dias, employé par l'association, en remplacement de Mademoiselle Jacqueline Salazar.

Le taux horaire à la charge de la Ville de Nevers s'élève à 27,00 € T. T. C.

N° 2009- 225 - AVENANT DE REGULARISATION AU CONTRAT D'ASSURANCE « TOUS RISQUES EXPOSITIONS » :

Il est décidé :

Article 1 :

de signer, avec l'assureur HISCOX, 19, rue Louis Le Grand, 75002 PARIS, un avenant de régularisation au contrat d'assurance « tous risques expositions » n° RSP0092381, présenté par notre assureur-conseil Arfeuillère Assurances, 14, rue Théodore Bac, 87000 LIMOGES.

Article 2 :

L'avenant a pour objet de régulariser les expositions enregistrées au cours de l'année 2008.

Article 3 :

Le montant de la prime à payer s'élève à 500,00 € T. T. C.

* * *

(3)

PERSONNEL MUNICIPAL : CHARTE DE FORMATION.

(MR SAINTE-FARE GARNOT) (voir II - Débats page 4)

Exposé de Monsieur le Maire,

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 a profondément réformé la formation professionnelle du personnel territorial à travers 5 domaines spécifiques :

. La formation d'intégration et de professionnalisation prévue par les statuts particuliers :

La formation d'intégration concerne désormais toutes les catégories, elle vise notamment à faciliter l'intégration des fonctionnaires territoriaux, elle sera complétée par les formations de professionnalisation (ex formation continue) qui se dérouleront tout au long de la carrière de l'agent ou lors de l'affectation sur un poste à responsabilité.

. La formation de perfectionnement dispensée au cours de la carrière vise à développer ou permettre à l'agent d'acquérir de nouvelles compétences.

. La formation de préparation à concours et examens de la fonction publique.

. La formation personnelle suivie à l'initiative de l'agent à travers lesquelles l'agent peut bénéficier d'une mise en disponibilité pour effectuer des études ou recherches présentant un caractère d'intérêt général, le congé de formation professionnelle, le congé pour bilan de compétences, ainsi que le congé pour validation des acquis de l'expérience.

. Les actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française.

Par ailleurs, la loi du 19 février 2007 a institué un **droit individuel à la formation (D. I. F.)** de 20 heures par an, calculé au prorata du temps de travail, cumulable sur 6 ans dans la limite de 120 heures. La Ville et le C. C. A. S. de Nevers ont souhaité offrir un dispositif commun et appliquer cette disposition de la manière suivante :

Les agents dont le taux d'emploi est supérieur ou égal à 60 % bénéficieraient de 3 jours de formation dans le cadre du D. I. F. ; les agents travaillant à 50 % bénéficieraient de 1,5 jour.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir adopter la charte de formation ci-jointe, qui reprend les dispositifs de la loi présentée et de ses décrets d'application.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2009.

Après avis favorable du comité technique paritaire en sa séance du 5 février 2009,

Après avis favorable de la commission ressources et fonctions logistiques,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 43 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

* * *

(4)

COMPTABLE DU TRESOR PUBLIC : ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL.

(MR SAINTE-FARE GARNOT) (voir II - Débats page 4)

Exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux,
Considérant que le montant de cette indemnité ne peut excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150, et qu'il est calculé sur la base de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, afférentes aux trois dernières années,
Considérant que le comptable du Trésor a accepté de fournir des prestations de conseil, et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,
Je vous propose de bien vouloir attribuer à :
- Monsieur Gérard Cottard, une indemnité de conseil correspondant à 100 % du montant défini selon les modalités de calcul fixées à l'article 4 de l'arrêté cité ci-dessus. Pour l'année 2008, le montant de cette indemnité s'élève à 2 375,84 € brut, représentant 120 jours de gestion.
- Monsieur Thomas Lugier, une indemnité de conseil correspondant à 100 % du montant défini selon les modalités de calcul fixées à l'article 4 de l'arrêté cité ci-dessus. Pour l'année 2008, le montant de cette indemnité s'élève à 4 751,68 € brut, représentant 240 jours de gestion.
- Monsieur Jean-Paul Bedejus, à compter de 2009 et pour la durée du mandat, une indemnité annuelle de conseil correspondant à 100 % du montant défini selon les modalités de calcul fixées à l'article 4 de l'arrêté cité ci-dessus.
Les crédits nécessaires seront disponibles sur les budgets des exercices correspondants, opération 2008NV226.

Après avis favorable de la commission ressources et fonctions logistiques,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 43 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

* * *

(5)

DEMATERIALISATION DES ETATS DE PAYE : CONVENTION CADRE NATIONALE ORDONNATEUR/COMPTABLE DU TRESOR/CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES.

(MR SAINTE-FARE GARNOT) (voir II - Débats page 4)

Exposé de Monsieur le Maire,

Afin de simplifier les échanges entre les trois acteurs de la chaîne comptable que sont l'ordonnateur, le comptable du Trésor et la chambre régionale des comptes, une convention cadre nationale relative à la dématérialisation des états de paye des collectivités et des établissements publics locaux a été élaborée par la direction générale de la comptabilité publique.
Cette convention cadre prévoit notamment la transmission, sur un support numérique, des éléments concourant à la liquidation de la paye des agents, en remplacement des états justificatifs actuellement produits comme les bulletins de paye ou le journal de paye.
En outre, en son annexe 6, elle détermine les modalités retenues localement pour cette dématérialisation, ainsi :
Vu les termes de la convention cadre précitée (version n° 2008-3 du 20 février 2008),
Considérant le nombre moyen de payes mensuelles à la Ville de Nevers, ainsi que les modalités pratiques de communication qu'il convient de retenir et figurant en annexe 6 de la convention cadre,
Je vous propose de bien vouloir :
- approuver les termes de la convention cadre susvisée ainsi que ses annexes,
- m'autoriser à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre, dès le 1er mars 2009, de la dématérialisation des états de paye des agents de la ville de Nevers.

Après avis favorable de la commission ressources et fonctions logistiques,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 43 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

* * *

(6)

**CASERNE DE GENDARMERIE GENERAL VESSEREAU :
BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF, SOCIETE NATIONALE IMMOBILIERE.**

(MR SAINTE-FARE GARNOT) (voir II - Débats pages 4, 20)

Exposé de Monsieur le Maire,

La Ville de Nevers est propriétaire de la caserne « Général Vessereau », située 6, rue Colonel Louis Dartois à Nevers. L'ensemble immobilier (terrain de 2 ha, cadastré AV48), construit en 1987 à la demande de l'Etat, et comprenant des locaux techniques et de service, ainsi que 51 logements, abrite le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Nièvre.
Un bail de location a été renouvelé par délibération du conseil municipal du 28 septembre 2007, et la Ville perçoit un loyer annuel qui, en 2008, s'est élevé à 482 000,00 € (fin du bail prévue : le 31 août 2016).

En sa qualité de propriétaire des lieux, la Ville assume les charges relevant de son statut. Toutefois, la gestion locative ne relevant pas de notre cœur de métier, force est de constater que les attentes légitimes des gendarmes ne sont pas toujours satisfaites, avec la diligence qu'ils seraient en droit d'attendre.
Compte tenu de cette situation, la Ville a souhaité faire appel à un opérateur spécialisé en gestion locative. Ayant été informée de cette intention, la Société Nationale Immobilière, filiale à 100 % de la Caisse des Dépôts et Consignations (C. D. C.), a réalisé un diagnostic complet de l'état des bâtiments et des équipements de la caserne, et a présenté une offre de reprise de la gestion de l'ensemble.
Après négociations, il est prévu de retenir les éléments de base suivants :
- dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif d'une durée de 99 ans, la Société Nationale Immobilière s'engage, moyennant le paiement d'une soulte de 4 millions d'euros versés en une seule fois à la Ville, à assumer la gestion du parc immobilier de la caserne et à en assurer l'entretien. Pour ce faire, la société sera tenue de financer un programme contractualisé de près de 5 millions d'euros, valeur 2009, par période de 30 ans ;
- en contrepartie, la Ville lui cède la perception des loyers annuels, dont le montant est fixé par la gendarmerie en application de clauses d'indexation périodiquement réactualisées.
Vous trouverez par ailleurs, dans la convention ci-jointe, l'ensemble des engagements réciproques de chacune des deux parties.
Il importe de souligner les avantages principaux présentés par ce dispositif :
- pour le groupement de gendarmerie, il aura comme interlocuteur un professionnel spécialisé dans la gestion locative, plus apte à répondre à ses demandes,
- pour la Société Nationale Immobilière, il s'agit, bien sûr, d'étendre le volume de son activité,
- et, enfin, pour la Ville, il s'agit de réaliser une opération blanche à court terme et profitable à long terme, sans porter atteinte à la mise en œuvre de ses compétences, en affectant la recette de 4 millions d'euros à une action exceptionnelle de désendettement.
En conséquence, je vous propose de bien vouloir :
- accepter que la S. N. I. se substitue à la Ville dans ses rapports avec le groupement de gendarmerie dès la date d'application du bail emphytéotique administratif, étant précisé que les clauses et conditions stipulées dans le bail en cours continueront à s'appliquer,
- approuver et m'autoriser à signer le bail emphytéotique administratif ci-joint.

Après avis favorable de la commission ressources et fonctions logistiques,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 35 voix pour, 8 voix contre (Mrs Martinat, Cordier, Benchemakh, Mme Horion, Mr Gisserot, Mmes Boirin, Lagarde, Mr Montoille),

Adopte à la majorité.

* * *

(7)

MUSEE DE LA FAIENCE FREDERIC BLANDIN :
TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION, TRANCHE CONDITIONNELLE 1,
MODIFICATION DU PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT.

(MR FREMONT) (voir II - Débats page 4)

Exposé de Monsieur le Maire,

Lors de la séance du 27 septembre 2008, nous avons actualisé le plan prévisionnel de financement de la tranche conditionnelle 1 des travaux de réhabilitation et d'extension du musée de la faïence Frédéric Blandin, en prenant en compte les dernières informations relatives aux conditions d'intervention du programme opérationnel F. E. D. E.R. 2007/2013 en Bourgogne.
Il nous appartient aujourd'hui de modifier une nouvelle fois ce plan prévisionnel en saisissant l'opportunité d'un financement complémentaire au titre des crédits de bonifications du contrat de territoire Pays-Agglomération 2008/2013 et selon le détail précisé ci-après :

Etat	F. E. D. E. R.	Etat	Région	Contrat de Territoire	Département	Autofinancement	Total € H. T.
Assiette éligible F. E. D. E. R.	1 360 100,00	1 360 100,00	1 360 100,00	1 360 100,00	1 360 100,00	1 360 100,00	
Taux d'intervention %	25,00	18,30	17,33	0,00	19,37	20,00	**100,00**
Montant subvention	340 025,00	248 953,00	235 637,00	0,00	263 465,00	272 020,00	**1 360 100,00**
Autres dépenses éligibles	0,00	669 900,00	669 900,00	669 900,00	669 900,00	669 900,00	
Taux d'intervention	0,00	20,56	19,46	18,23	21,75	20,00	**100,00**
Montant subvention	0,00	137 753,00	130 331,00	122 101,00	145 735,00	133 980,00	**669 900,00**
Total contribution cofinanceur	340 025,00	386 706,00	365 968,00	122 101,00	409 200,00	406 000,00	**2 030 000,00**
Taux global d'intervention %	16,75	19,05	18,03	6,01	20,16	20,00	**100,00**

Je vous demande de bien vouloir approuver ce nouveau plan prévisionnel de financement et m'autoriser à solliciter la subvention correspondante auprès du Conseil régional de Bourgogne.
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2009, chapitre 23, article 2313, opération 2008NV092.

Après avis favorable de la commission ressources et fonctions logistiques,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 43 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

* * *

(8)

DELEGATION DE SERVICES PUBLICS : RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITES ANNEE 2007.

(MR OLIVEIRA) (voir II - Débats page 4)

Exposé de Monsieur le Maire,

L'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit que :

« *Le délégataire produit chaque année, avant le 1er juin, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.*

Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante, qui en prend acte. ».

En 2007, les services publics cités ci-dessous étaient confiés aux délégataires suivants :

- la diffusion culturelle à la S C O P S. A. R. L. Maison de la Culture,
- le camping municipal à Melle Sonja Minnesma,
- le chauffage urbain du Banlay à la S. O. C. C. R. A. M.,
- le crématorium à la société O. G. F.,
- l'entretien et la maintenance du stationnement de surface et l'exploitation du parking souterrain Saint-Pierre à la société Omniparc,
- l'exploitation du parking Saint-Arigle à la Société Vinci park.

Ces délégataires ayant communiqué leurs rapports d'activité pour l'année 2007, un exemplaire est consultable auprès de chacune des directions chargées du suivi d'un service, et au service de l'assemblée municipale, à la direction générale (1er étage mairie).

Conformément à l'article L 1413-1 du C. G. C. T. et au règlement intérieur de la commission consultative des services publics locaux, les rapports ont été présentés aux sous commissions thématiques (9 décembre 2008, 11 décembre 2008,12 décembre 2008, 16 décembre 2008), et à la commission consultative des services publics locaux, qui s'est réunie les 21 octobre 2008 et le 5 février 2009.

Pour chacun des services délégués, les remarques suivantes peuvent être faites :

- Pour la **diffusion culturelle**, les activités et les productions culturelles sont toujours denses et variées, avec un grand nombre de spectateurs (en Bourgogne, mis à part les équipements culturels de Dijon, la maison de la culture est l'établissement le plus fréquenté). Par ailleurs, un excédent financier a été enregistré ;
- Pour le **camping municipal,** malgré des conditions climatiques peu favorables, la saison 2007 a été marquée par un taux d'occupation en hausse par rapport aux années précédentes. La durée moyenne du séjour a progressé, et l'occupation des emplacements a été étalée de façon régulière ;
- Pour le **chauffage urbain du Banlay**, le pilotage de la chaufferie par des automates (suppression de personnels postés) a permis une légère baisse du coût de la chaleur, laquelle a été annihilée par les hausses successives du prix du gaz. L'application contractuelle des tarifs et les formules d'actualisation conduisent la S. O. C. C. R. A. M. à surfacturer le poste combustible avec une T. V. A. à 19,6 %, et à sous facturer les postes fixes (abonnement) avec une T. V. A. à 5,5 %. Un avenant modifiant les tarifs permettrait, à facturation égale hors T. V. A., de rétablir une vérité des prix et de gagner environ 10 000,00 € sur la T. V. A., ce qui conduirait à une baisse de 0,6 % du prix de la chaleur. Des négociations sont en cours. ;

- Pour le **crématorium**, l'année 2007 a été marquée par la fin d'une concession le 30 juin et le début d'une nouvelle le 1er juillet, avec des caractéristiques différentes. Désormais, le délégataire verse à la Ville une redevance annuelle se décomposant ainsi :

. une part fixe de 3 000,00 € pour occupation du domaine public, révisable annuellement à hauteur de 2 %,

. une partie variable correspondant à 29 % des produits et recettes d'exploitation hors taxes ;

L'ouverture du crématorium de Vichy, début 2007, n'a pas entraîné de baisse d'activité. Le nombre des crémations est toujours en hausse. Le registre d'appréciation du service traduit toujours une satisfaction des familles pour les prestations rendues.

- Pour l'entretien et la maintenance du **stationnement de surface**, les horodateurs ont été remplacés. L'intégration de 2 nouveaux A S V P a permis d'améliorer le taux de respect. Les travaux d'aménagement de la place de l'Hôtel de Ville se sont achevés en octobre 2007. Les recettes de voirie ont augmenté et sont conformes aux objectifs fixés dans la D. S. P. ;

Concernant le **parking Saint-Pierre**, les recettes sont en baisse par rapport à 2006, à cause des travaux de réhabilitation qui ont eu lieu (mise aux normes E R P , ascenseur, peinture…). 6 mats de téléjalonnement ont été installés.

- Pour l'exploitation du **parking souterrain Saint-Arigle**, les recettes 2007 sont en hausse de 5,8 % par rapport à 2006, même si le nombre de clients horaires a été en baisse.

Je vous propose de bien vouloir prendre acte de la communication des rapports d'activité 2007 et des conditions d'exécution des délégations de services publics de notre collectivité.

Après avis favorable de la commission ressources et fonctions logistiques,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal prend acte par 43 voix.

* * *

(9)

SURVEILLANCE DES OPERATIONS FUNERAIRES : TARIFS DES VACATIONS.

(MR SAINTE-FARE GARNOT) (voir II - Débats page 4)

Exposé de Monsieur le Maire,

La loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire dont certaines dispositions sont d'application immédiate, modifie, par son article 4, l'article L.2213-14 du C. G. C. T., qui définit que :

- les opérations de fermeture de cercueil, lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt,
- et dans tous les cas lorsqu'il y a crémation,
- ainsi que les opérations d'exhumation, de réinhumation et de translation de corps,

sont effectuées, dans les communes dotées d'un régime de police d'Etat, sous la responsabilité d'un fonctionnaire de police délégué par ses soins.

L'article 5 de la loi susvisée précise que les opérations de surveillance mentionnées à l'article L.2213-14 donnent seules droit à des vacations dont le montant, fixé par le maire après avis du conseil municipal, est compris entre 20,00 € et 25,00 €, ce montant pouvant être actualisé par arrêté du Ministre des Collectivités Territoriales en fonction de l'indice du coût de la vie de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques. Ces vacations sont versées à la recette municipale.

Le taux de vacation en vigueur à ce jour étant fixée à 15,24 € depuis le 1er avril 1994, soit inférieur à ce qu'impose la loi, je vous propose de fixer le taux unitaire de la vacation de surveillance à 20,00 €.
Après avis favorable de la commission ressources et fonctions logistiques,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
Par 43 voix pour,
Adopte à l'unanimité.

* * *

(10)

SERVICE MUNICIPAL D'ANIMATION DU PATRIMOINE : TARIFS MODIFICATION D'INTITULES.

(MR SAINTE FARE GARNOT) (voir II - Débats pages 4, 26)

Exposé de Monsieur le Maire,

Afin de permettre au service municipal d'animation du patrimoine de répondre à des demandes de conférences émanant de divers organismes (Université du Temps Libre, associations, sociétés savantes…), je vous demande de bien vouloir remplacer les intitulés suivants :
TARIFS CONCERNANT LES ANIMATIONS PEDAGOGIQUES :
- tarifs pour le jeune public extérieur à Nevers :
. visite pédagogique/animation centre de loisirs. : 1 classe/15 enfants. : 34,00 € (35,20 € au 1er septembre 2009),
. atelier pédagogique ..... : 1 classe ..... : 60,00 € (62,00 € au 1er septembre 2009) ;
- tarifs pour le jeune public de Nevers :
. visite pédagogique/animation centre de loisirs. : 1 classe/15 enfants. : 17,00 € (17,60 € au 1er septembre 2009),
. atelier pédagogique ..... : 1 classe ..... : 30,00 € (31,00 € au 1er septembre 2009) ;
Par :
TARIFS CONCERNANT LES ANIMATIONS POUR LE JEUNE PUBLIC ET LES PRESTATIONS A CARACTERE SCIENTIFIQUE :
- tarifs pour le public extérieur à Nevers :
. visite pédagogique/animation centre de loisirs. : 1 classe/15 enfants. : 34,00 € (35,20 € au 1er septembre 2009),
. atelier pédagogique/conférence (1 heure) ..... : 1 classe/ 1 groupe.. : 60,00 € (62,00 € au 1er septembre 2009) ;
- tarifs pour le public de Nevers :
. visite pédagogique/animation centre de loisirs. : 1 classe/15 enfants. : 17,00 € (17,60 € au 1er septembre 2009),
. atelier pédagogique/conférence (1 heure) ..... : 1 classe/ 1 groupe.. : 30,00 € (31,00 € au 1er septembre 2009).
Après avis favorable de la commission ressources et fonctions logistiques,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
Par 43 voix pour,
Adopte à l'unanimité.

* * *

(11)

CONVENTIONS PUBLIQUES D'AMENAGEMENT VILLE DE NEVERS/NIEVRE AMENAGEMENT : APPROBATION DES COMPTES-RENDUS D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE (C. R. A. C.) AU 31 DECEMBRE 2007.

(MMES CANLER, OMBRET) (voir II - Débats pages 4, 27, 34, 40, 43)

Exposé de Monsieur le Maire,

Conformément aux conventions publiques d'aménagement passées entre la Ville de Nevers et Nièvre Aménagement, je soumets à votre approbation, l'ensemble des comptes rendus d'activité arrêtés au 31 décembre 2007.

1 - Aménagement de la caserne Pittié.
2 - Opération de renouvellement urbain des quartiers ouest.
3 - Pré Plantin.
4 - La Pétroque.
5 - Restructuration du centre d'activité des Courlis et requalification des abords.
6 - Château Brisset.
7 - Espaces multimodal du quartier des gares.
8 - Aménagement du site Colbert.
9 - Aménagement du quartier Saint-Arigle/Pont Cizeau/Champ de Foire.
10 - Z. A. C. Saint-Genest.
11 - Opération de restauration immobilière des quartiers anciens de Nevers.
12 - Ancienne Chambre de Métiers.

Les évolutions constatées sont commentées dans les documents annexes rassemblés dans le dossier séparé ci-joint.

Après avis favorable de la commission aménagement et qualité de la ville (pour les dossiers n°s 1 à 6),
Après avis favorable de la commission ressources et fonctions logistiques (pour le dossier n° 2),
Après avis favorable de la commission développement (pour les dossiers n° s 7 à 12),
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

- par 34 voix pour, 8 abstentions (Mrs Martinat, Cordier, Benchemakh, Mme Horion, Mr Gisserot, Mmes Boirin, Lagarde, Mr Montoille), pour le compte rendu :

1 - Aménagement de la caserne Pittié,

- par 33 voix pour, 9 abstentions (Mrs Martinat, Cordier, Benchemakh, Mmes Mazoyer, Horion, Mr Gisserot, Mmes Boirin, Lagarde, Mr Montoille), pour les comptes rendus :

2 - Opération de renouvellement urbain des quartiers ouest,
7 - Espaces multimodal du quartier des gares,
8 - Aménagement du site Colbert,

- par 42 voix pour, pour les comptes rendus :

3 - Pré Plantin,
4 - « La Pétroque »,
5 - Restructuration du centre d'activité des Courlis et requalification des abords,
6 - Château Brisset,
9 - Aménagement du quartier Saint-Arigle/Pont Cizeau/Champ de Foire,
10 - Z. A. C. Saint-Genest,
11 - Opération de restauration immobilière des quartiers anciens de Nevers,
12 - Ancienne Chambre de Métiers.

Adopte à l'unanimité.
Mme Morillon ne prend pas part au vote sur l'ensemble des comptes rendus d'activité.

* * *

(12)

CONVENTIONS PUBLIQUES D'AMENAGEMENT VILLE DE NEVERS/NIEVRE AMENAGEMENT : AVENANTS CONSECUTIFS A L'APPROBATION DES COMPTES-RENDUS D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE (C. R. A. C.) AU 31 DECEMBRE 2007.

(MMES CANLER, OMBRET) (voir II - Débats pages 4, 48)

Exposé de Monsieur le Maire,

Conformément aux comptes rendus d'activité qui viennent d'être approuvé et aux évolutions constatées, je vous propose de m'autoriser à signer les avenants suivants :

1) aménagement de la caserne Pittié ..... : avenant n° 5 à la convention publique d'aménagement du 3 novembre 2000 ;
2) opération de renouvellement urbain des quartiers ouest ..... : avenant n° 2 à la convention publique d'aménagement du 20 novembre 2003 ;
3) Pré Plantin ..... : avenant n° 6 à la convention publique d'aménagement du 20 mai 1995 ;
4) « La Pétroque » ..... : avenant n° 5 à la convention publique d'aménagement du 31 août 2000 ;
5) restructuration du centre d'activité des Courlis et requalification des abords .. : avenant n° 9 à la convention publique d'aménagement du 2 novembre 1999 ;
6) Château Brisset ..... : avenant n° 1 à la convention publique d'aménagement du 23 décembre 2005 ;
7) espaces multimodal du quartier des gares ..... : avenant n° 7 à la convention publique d'aménagement du 11 janvier 1999 ;
8) aménagement du site Colbert ..... : avenant n° 4 à la convention publique d'aménagement du 26 juin 2000 ;
9) aménagement du quartier Saint-Arigle/Pont Cizeau/Champ de Foire ..... : avenant n° 10 à la convention publique d'aménagement du 21 juillet 1998 ;
10) Z. A. C. Saint-Genest ..... : avenant n° 8 à la convention publique d'aménagement du 19 août 1993 ;
11) opération de restauration immobilière des quartiers anciens de Nevers ..... : avenant n° 4 à la convention publique d'aménagement du 16 septembre 2002 ;
12) ancienne Chambre de Métiers ..... : avenant n° 6 à la convention publique d'aménagement du 30 septembre 1994.

Après avis favorable de la commission développement,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 42 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

* * *

(13)

MUTUALISATION D'INFRASTRUCTURES PASSIVES DE TELECOMMUNICATION : CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL DE LA NIEVRE.

(MME OMBRET) (voir II - Débats page 4)

Exposé de Monsieur le Maire,

Les réseaux à très haut débit sont à la base d'une administration moderne, réactive, soucieuse de simplifier les démarches et d'optimiser le service rendu à ses administrés.
Dans cette perspective, le Conseil Général et la Ville de Nevers déploient, gèrent et exploitent indépendamment des réseaux à très haut débit privés pour leurs usages propres.
C'est ainsi que le Conseil Général et la Ville de Nevers sont confrontés à des besoins similaires d'interconnexion de sites par de la fibre optique.
Les deux parties se sont donc rapprochées afin de définir :
- les principes d'un partenariat visant à mutualiser leurs infrastructures respectives, tout en garantissant l'indépendance de leurs réseaux,
- les stratégies permettant d'étendre leurs réseaux privés à moindre coût, notamment par le biais de la coordination des travaux de voirie,
La convention, jointe à la délibération, précise les conditions de ce partenariat.
Je vous demande d'adopter la présente convention de mutualisation d'infrastructures avec le Conseil Général de la Nièvre et de m'autoriser à la signer.

Après avis favorable de la commission développement,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 43 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

* * *

(14)

PRIX « STARS ET METIERS »

(MME OMBRET) (voir II - Débats page 4)

Exposé de Monsieur le Maire,

La Ville de Nevers participe chaque année au prix « Stars et Métiers », mis en place par la Banque Populaire, en collaboration avec la Chambre des Métiers de la Nièvre.
Ce prix permet de récompenser le dynamisme d'une entreprise artisanale locale.
A la suite de la réunion du Jury ayant eu lieu le 24 octobre 2008, je vous propose d'attribuer le prix de 1 500,00 €, octroyé par la Ville de Nevers, à Monsieur Cyril Reuille, gérant de la brasserie « L'Avenue » (26, avenue Pierre Bérégovoy à Nevers).
Je vous demande de bien vouloir autoriser l'attribution et le versement de ce prix.
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2009, chapitre 67 article 67 14.

Après avis favorable de la commission développement,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 43 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

* * *

(15)

G. I. P. I. N. S. E. R. R., GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC INSTITUT NATIONAL DE LA SECURITE ROUTIERE ET DE RECHERCHES : PROROGATION.

(MME OMBRET) (voir II - Débats page 4)

Exposé de Monsieur le Maire,

La convention constitutive du G. I. P. I. N. S. E. R. R., prorogée pour 6 ans, par décisions du ministre chargé de l'enseignement supérieur et du ministre chargé du budget, publiées au Journal Officiel de la République Française du 14 juin 2003, arrive à échéance le 14 juin 2009.
L'assemblée générale du G. I. P. I. N. S. E. R. R., qui s'est tenue à la défense le 3 décembre dernier, a approuvé la prorogation à titre conservatoire de ce groupement pour une durée de 3 ans à compter du 14 juin 2009.
La Ville de Nevers étant l'un des membres fondateurs, nous devons nous prononcer sur cette prorogation.
En conséquence, je vous propose de bien vouloir accepter la prorogation du G. I. P. I. N. S. E. R. R., en adoptant la convention ci-jointe et en m'autorisant à la signer.

Après avis favorable de la commission développement,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 43 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

* * *

(16)

IMPASSE DU DOCTEUR ZAMENHOF : INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC.

(MR CENTELLES) (voir II - Débats page 4)

Exposé de Monsieur le Maire,

La Ville de Nevers est traversée par un certain nombre de cours d'eau, dont le ruisseau de l'Eperon.
Ce ruisseau prend naissance sous la forme d'une prise d'eau équipée d'un vannage dans le canal de dérivation de la Nièvre, pour se rejeter dans la rivière Nièvre au niveau du quartier de la Poissonnerie.
La constitution de ce vannage date de la création du canal de dérivation. Cette disposition implique que la Ville de Nevers gère et entretienne ce vannage.
Pour ce faire, et afin de répondre aux contraintes des services de la police de l'eau, les niveaux de ce cours d'eau doivent être contrôlés régulièrement. La Ville de Nevers se doit d'installer une échelle de crue sur le parcours du ruisseau de l'Eperon. Cette échelle aura pour but de gérer l'ouverture de la vanne motorisée située sur la prise d'eau. L'installation de cette échelle de crue pourrait se faire à l'extrémité de l'impasse Zamenhof. Par ailleurs, il est envisagé la construction d'un cheminement piéton qui déboucherait sur la rue Louise Michel.
Toutefois, à ce jour, cette impasse est privée. Il conviendrait donc de la faire entrer dans le domaine public communal. Cette disposition permettrait :
- d'avoir un accès au site en tout temps,
- de réaliser les travaux et les contrôles,
- de permettre aux techniciens hydrographes d'établir les relevés périodiques.

En contrepartie de l'acquisition de toutes les parcelles de terrain à l'Euro symbolique, la Ville de Nevers s'engage à réaliser ou à solliciter la réalisation des travaux confortatifs nécessaires sur l'impasse du Docteur Zamenhof, à savoir :
- l'assainissement collectif (communauté d'agglomération A. D. N.),
- la réfection de la voirie (Ville de Nevers).
Les riverains auront ainsi accès à l'eau potable et bénéficieront d'une chaussée rénovée.
En conséquence, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à procéder au découpage parcellaire des parties de voirie conformément au plan cadastral joint.
Vous voudrez bien m'autoriser à mener la négociation avec chacun des propriétaires, ainsi qu'à lancer la procédure d'enquête publique pour laquelle un commissaire enquêteur doit être nommé, conformément à l'artiche R 318-7 du Code de l'Urbanisme et du décret n° 77-393 du 28 mars 1977 du Journal Officiel du 14 avril 1977.
Les frais afférent à la transaction seront imputés à la Ville de Nevers, sur l'opération 2009NV207.
Les travaux d'assainissement seront pris en charge par l'A. D. N. dans le cadre de sa maîtrise d'ouvrage. Les travaux de voirie seront pris en charge par la Ville de Nevers après que l'A. D. N. ait réalisé les travaux relevant de sa compétence, soit dans le meilleur des cas en fonction des budgets disponibles en 2010.

Après avis favorable de la commission aménagement et qualité de la ville,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 43 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

* * *

(17)

CIMETIERE JEAN GAUTHERIN :
REPRISES DE CONCESSIONS FUNERAIRES EN ETAT D'ABANDON.

(MME BILLOIS) (voir II - Débats page 4)

Exposé de Monsieur le Maire,

Les articles L.2223-17, L.2223-18 et R.2223-12 à 2223-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient qu'une commune peut reprendre des concessions qui ont plus de 30 ans d'existence, et qui sont en état d'abandon.
En effet, l'état d'abandon d'une concession peut être contraire au maintien du bon ordre et de la décence du cimetière, et après la mise en œuvre de différentes formalités, la commune a la possibilité de se prononcer pour la reprise de l'emplacement.
Actuellement, au terme de la procédure menée, concernant 360 concessions situées dans le cimetière Jean Gautherin, l'état d'abandon a été constaté par procès-verbal du 2 juin 2005 et confirmé pour 277 d'entre elles par procès-verbal du 1er octobre 2008.
En conséquence, je vous demande de m'autoriser à reprendre, au nom de la commune, les concessions dont vous trouverez la liste ci-jointe, et à délivrer, après accomplissement des prescriptions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, de nouvelles concessions sur les emplacements concernés.

Après avis favorable de la commission aménagement et qualité de la ville,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,
Par 43 voix pour,
Adopte à l'unanimité.

* * *

(18)

ECLAIRAGE PUBLIC : CONTRAT DE MAINTENANCE GLOBALE DES OUVRAGES, AVENANT N° 1.

(MR CENTELLES) (voir II - Débats page 4)

Exposé de Monsieur le Maire,

La Ville de Nevers a confié à l'entreprise CITELUM le marché de fourniture d'énergie et de services pour la maintenance, l'exploitation des installations d'éclairage public, des illuminations festives, de la signalisation lumineuse tricolore, des stades, des mises en valeur de bâtiments et des monuments, avec reconstruction des équipements, par contrat notifié en date du 2 novembre 2007.
Cette attribution est intervenue après le lancement d'une procédure d'appel d'offres, dont les dispositions ont été approuvées par délibération du conseil municipal du 30 mars 2007.
Ce contrat comprend trois volets principaux qui concernent :
- la maintenance préventive et curative des installations (entretien),
- la gestion et la fourniture d'énergie,
- la reconstruction des équipements.

Les modifications qui vous sont proposées impactent pour partie sur les deux premiers points que sont la maintenance préventive des postes d'éclairage public, de signalisation lumineuse tricolore et d'installations sportives et sur la gestion et la fourniture d'énergie correspondante.
Le poste reconstruction n'est pas impacté.
La modification consiste en la prise en compte d'installations additionnelles identifiées lors de l'audit du 30 juin 2008, qui a fait apparaître un écart avec le nombre d'installations prévues au marché.
Il est rappelé que la base « marché » faisait état de :
- 5 964 points lumineux d'éclairage public,
- 63 organes de commande d'éclairage,
- 308 sources lumineuses de mise en valeur,
- 624 signaux ou capteurs S. L. T. (signalisation lumineuse tricolore),
- 26 commandes,
- 210 sources lumineuses en éclairage sportif.

Ces quantités avaient été établies par le Bureau d'Etude E. 2. C., sous-traitant d'EXA-Ingeniérie, rue Jean Perrin, Z. I. Douai Dorignies, 59502 DOUAI CEDEX, en date du 17 juillet 2006, afin que chaque postulant à l'appel d'offres présente une proposition avec une même base commune.
Or, au cours de la première année de ce contrat, le comptage précis des installations, établi au 30 juin 2008, a donné les résultats suivants :
- **6 507** points lumineux d'éclairage public,
- **94** organes de commande d'éclairage,
- **257** sources lumineuses de mise en valeur,
- **686** signaux ou capteurs S. L. T. (signalisation lumineuse tricolore),
- **27** commandes,
- **210** sources lumineuses en éclairage sportif,

soit une différence :
+ **543** points lumineux d'éclairage public,
+ **31** organes de commande d'éclairage,
- **51** sources lumineuses de mise en valeur,
+ **62** signaux ou capteurs S. L. T. (signalisation lumineuse tricolore),
+ **1** commande,
0 sources lumineuses en éclairage sportif.

Ces chiffres ont été approuvés par le comité de pilotage du marché, réuni le 24 novembre 2008.
En conséquence, ces points lumineux et équipements supplémentaires ayant une incidence directe sur les postes « entretien » et « énergie », il convient, comme prévu au contrat, de régulariser la rémunération due à l'entreprise Citélum. De plus, une augmentation du tarif E. R. D. F. au 15 août 2008 a impacté directement et seulement le poste « énergie ». Il convient donc d'ajouter les montants suivants :
- **41 765,15 € T. T. C.** pour le poste « entretien », année marché 1,
- **28 718,22 € T. T. C.** pour le poste « énergie » , année marché 1.

Enfin, l'avenant comporte les montants des nouvelles redevances annuelles en base marché 2 pour les deux postes désignés ci-dessus.
Par ailleurs, depuis la mise en œuvre du contrat en cours, il est apparu nécessaire d'ajouter quelques prix supplémentaires aux bordereaux des prix unitaires non prévus initialement :

N° de Prix	Libellé	Unité	P. U. H. T.
E. P. 7	**Réseau**		
E. P. 7.11	Fo & déroulage de câble sous fourreaux existants	ml	11,20 €
MeV	**Mise en Valeur (S D A L) - Travaux**		
MeV032	Pose de Néonflex	ml	15,20 €
MeV	**Mise en Valeur (S D A L) - Fournitures**		
MeV113	Fourniture de Néonflex	ml	80,00 €
MeV	**Mise en Valeur (S D A L) - Fourniture et pose**		
MeV150	Fourniture et pose ensemble de marque LUDEC, composé d'un mât SPIRAL hauteur 11 m + 4 projecteurs OVELA 2 P C S E IM 150 W + 4 coffrets PROTEK M 2 CC 4 bornes 4 x 35 mm², le tout R A L au choix, compris confection du massif et raccordements.	ml	12 000,00 €

Vous trouverez l'avenant n° 1 ci-joint qui, d'une part, porte régularisation de la rémunération due à l'entreprise Citélum, et qui d'autre part, ajoute des éléments aux bordereaux des prix unitaires du contrat.
Je vous propose de bien vouloir l'adopter et de m'autoriser à le signer.
Les crédits nécessaires seront imputés sur l'opération 2008/NV/197, pour le poste « énergie », et sur l'opération WV 2008/NV/208, pour le poste « maintenance ».

Après avis favorable de la commission ressources et fonctions logistiques,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 43 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

* * *

(19)

FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE : APPEL D'OFFRES OUVERT, LOTS N°S 2, 6, 7, AVENANT.

(MR BOIDEVEZY) (voir II - Débats page 4)

Exposé de Monsieur le Maire,

Un marché de fourniture de produits d'entretien et de nettoyage a été passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert.
Le Groupe Legoff, situé à Nuits Saint-Georges (27102), est titulaire des lots suivants :
- lot 1 : autres produits d'entretien courant,
- lot 6 : brosserie,
- lot 7 : essuyage.

La signature des marchés a été autorisée par délibération du 22 décembre 2006.
Les contrats ont été signés pour une année à compter du 1er janvier 2007, renouvelable 2 fois par reconduction expresse.
L'article 8 du cahier des clauses administratives particulières prévoit les modalités de révision de prix en cas de reconduction.
Par courrier du 7 janvier 2009, le Groupe Legoff nous informe que les hausses subies de la part de ses fournisseurs sur les années 2007 et 2008 ne lui permettent pas d'appliquer la formule de révision des prix telle que définie au marché. L'application de celle-ci conduirait à une augmentation de 0,85 % des coûts unitaires.
Eu égard à l'article 8.3.2., qui prévoit que l'évolution des prix ne peut conduire à une augmentation supérieure à 3 %, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer un avenant dérogeant à la formule de révision de prix et permettant une actualisation des tarifs à hauteur de 3 %.
Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 60631, chapitre 011.

Après avis favorable de la commission ressources et fonctions logistiques,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 43 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

* * *

(20)

GESTION URBAINE DE PROXIMITE (G. U. P.) DES QUARTIERS OUEST : CONVENTION AVEC L'ETAT ET LES BAILLEURS SOCIAUX.

(MME CANLER) (voir II - Débats page 4)

Exposé de Monsieur le Maire,

Le quartier de la Grande Pâture fait actuellement l'objet d'une importante opération de rénovation urbaine, conformément à la convention signée en mars 2007 entre l'A. N. R. U., la Ville de Nevers et leurs divers partenaires associés à l'opération.
Cette convention prévoit la mise en place d'une gestion urbaine de proximité pour assurer, au quotidien, la qualité du cadre de vie des habitants, mais également pour accompagner la transformation du quartier.
Des financements A. N. R. U. sont disponibles pour cet accompagnement.

Je vous propose de m'autoriser à signer la convention ci-jointe, qui contractualise les engagements réciproques de la Ville, de l'Etat et des bailleurs sociaux, en précisant le fonctionnement des organes de pilotage de la G. U. P., le programme d'action et les financements mobilisables.

Après avis favorable de la commission aménagement et qualité de la ville,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 43 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

* * *

(21)

CHARTE COMMUNE : HANDICAP.

(MME FONTANILLES) (voir II - Débats pages 4, 48)

Exposé de Monsieur le Maire,

La charte « commune-handicap» est un document qui présente les engagements de la Ville de Nevers auprès des personnes en situation de handicap, en prenant des mesures concrètes pour répondre à leurs attentes dans les domaines de la vie quotidienne et leur donner toute leur place dans la cité.
Elle s'inscrit dans une démarche globale menée à la suite des obligations légales fixées par la loi du 11 février 2005, en impulsant la mise en œuvre d'actions concertées entre la commune et les associations regroupées dans la commission communale d'accessibilité (C. C. A.).
Ce document a été bâti sur la période de septembre à novembre 2008, en étroite collaboration avec l'ensemble des membres de la C. C. A., et notamment les associations représentatives.
Ainsi, je vous propose d'adopter la charte « commune-handicap » ci-jointe, et de m'autoriser à la signer avec les associations membres de la commission communale d'accessibilité.

Après avis favorable de la commission aménagement et cadre de vie,

Après avis favorable de la commission communale d'accessibilité du 6 février 2009,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 43 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

* * *

(22)

ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE DE LA NIEVRE : MODIFICATION DES STATUTS.

(MME RICHARD) (voir II - Débats pages 4, 54)

Exposé de Monsieur le Maire,

L'Etablissement Public de Coopération Culturelle de la Nièvre a été créé par arrêté préfectoral en date du 18 mars 2003.

L'activité de cet établissement a pour objet le développement des pratiques musicales, chorégraphiques, théâtrales et circassiennes sur l'ensemble du territoire du département de la Nièvre, en s'appuyant sur l'enseignement et sur les pratiques amateurs. Pour ce faire, et dans le cadre de la mise en œuvre de la charte d'enseignement artistique énoncée par l'Etat, l'E. P. C. C. a pour mission de permettre la réalisation de projets musicaux, chorégraphiques, théâtraux et circassiens élaborés au plan local par les communes, les E. P. C. I. (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) ou les associations, coordonnées à l'échelle des pays, avec l'aide de personnels qualifiés mis à disposition de ces structures.
La Ville de Nevers a souhaité intensifier son action dans le domaine de l'enseignement musical et a donc adhéré à l'E. P. C. C. de la Nièvre par délibération du Conseil Municipal du 13 février 2004.
La liste des communes adhérentes de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle de la Nièvre évolue. Aussi, je vous propose :
○ d'accepter les adhésions de la Communauté de Communes Loire et Nohain et de la Commune de Guérigny,
○ d'accepter la sortie de la Commune de Chatillon en Bazois, à sa demande,
○ de désigner comme personnalités qualifiées Monsieur Raphaël Passaquet et Monsieur Jean-Louis Vicart,
○ de désigner Madame Jacqueline Richard et Madame Christiane Inconnu comme représentants titulaires au conseil d'administration, et Monsieur Philippe Cordier et Madame Yolande Frémont comme délégués suppléants,
○ d'approuver les statuts tels que modifiés et annexés ci-après.

Après avis favorable de la commission éducation et temps libre,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 43 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

* * *

(23)

ASSOCIATIONS DIVERSES : AVANCES DE SUBVENTION.

(MME RICHARD) (voir II - Débats page 4)

Exposé de Monsieur le Maire,

Le vote du budget 2009 ne devant intervenir que lors du conseil municipal du 28 mars prochain, je vous propose de procéder à une avance de subventions pour les associations employant du personnel et ne bénéficiant pas de fond de roulement suffisant pour faire face aux dépenses de début d'année.
Il est prévu de verser environ un quart du montant retenu au titre de l'année 2008. Les associations bénéficiaires sont celles qui ont à faire face à des charges salariales. Je vous précise que le montant de l'avance consentie ne préjuge en rien du montant de la subvention 2009, qui sera allouée le moment venu.

Ainsi, il est proposé d'accorder aux associations suivantes :

- U. S. O. N. Rugby	30 000,00 €
- A. S. P. T. T. Nevers Football	25 000,00 €
- Canoë Club	5 000,00 €
- Association Alarue	26 000,00 €
- Artissimôme	6 800,00 €
- Société des Concerts Nivernais	14 000,00 €
- Orchestre d'Harmonie	12 600,00 €
- Da Camera	4 300,00 €
- Nevers Médiation	30 000,00 €
- Interstice	20 000,00 €
- A. N. D'A. Vi.	1 500,00 €
- Maison des Montôts	20 000,00 €
- Centre Social du Banlay	20 000,00 €
- Centre Social Accords de Loire	15 000,00 €

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2009.

Après avis favorable de la commission ressources et fonctions logistiques,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Mme Fleury, Mrs Khaidouri, Impengé, Lebatteur ne prennent pas part au vote.

* * *

(24)

ASSOCIATION MEDIO : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION.

(MR CORDE) (voir II - Débats pages 4, 54)

Exposé de Monsieur le Maire,

Depuis de très nombreuses années, le territoire de Nevers abrite, dans ses différents quartiers, 9 équipements socioculturels :
- Espace Ouest Animation,
- Maison des Montôts,
- Centre Social du Banlay,
- Club Léo Lagrange,
- Centre Social Vertpré,
- P A C des Ouches,
- Accords de Loire,
- Centre Socioculturel de la Baratte,
- Médio.

Le fonctionnement, le type de gestion ou le projet éducatif que chacun d'entre eux mène dans son propre secteur sont disparates à l'échelle de la ville. Cette situation révèle des inégalités de bénéfice entre les quartiers, une dysharmonie dans le suivi de la politique éducative menée à l'échelle de la ville et un manque de lisibilité des actions pour les habitants.

Dans le même temps, la mise en place des conseils de quartier vont créer de nouvelles dynamiques de territoire. 4 secteurs ont été identifiés, qui abritent un ou deux équipements avec des gestionnaires différents.
Par ailleurs, la Ville de Nevers souhaite mettre en œuvre un projet éducatif local. Celui-ci se doit notamment de proposer des services équivalents et équitables sur l'ensemble du territoire.
C'est pourquoi la Ville de Nevers souhaite redéployer et optimiser l'ensemble des moyens en matière de politique socio-éducative, pour offrir un meilleur service aux habitants, en renforçant l'aspect associatif de ces structures, dont les usagers, les bénévoles et les habitants sont des partenaires indispensables.
Une réorganisation des associations socioculturelles de Nevers est donc actuellement engagée. Elle est accompagnée par deux fédérations d'éducation populaire : la Fédération des Centres Sociaux de la Nièvre et la Fédération des Œuvres Laïques de la Nièvre.
Celles-ci œuvrent en lien avec les associations concernées, avec le soutien de cabinets de consultants, l'un pour organiser la participation des habitants, l'autre pour accompagner l'organisation juridique de cette réforme.
Des évolutions ont déjà été mises en œuvre dès le début de 2009. D'autres verront le jour dans les mois à venir.
Ainsi, les activités du Centre Socioculturel de la Baratte, gérées ces deux dernières années par l'Union Régionale Léo Lagrange de Bourgogne-Franche-Comté, sont gérées par l'association Neversoise Médio depuis le 1er janvier 2009.
Cette nouvelle organisation répond aux souhaits du Comité d'Orientation et de Suivi du Centre Socioculturel de la Baratte.
Le conseil d'administration d'Espace Ouest Animation a également décidé de confier la gestion de ses activités à Médio à compter du 1er février 2009.
Dans cette perspective, afin que l'association Médio ait les moyens de poursuivre les actions menées au service des habitants du quartier Baratte/Courlis, je vous propose de lui attribuer une avance de subvention au titre de l'année 2009, équivalente à un quart du montant des subventions octroyées à Médio, à Espace Ouest Animation et au Centre Socioculturel de la Baratte en 2008, soit 100 000,00 €.
Je vous demande de m'autoriser à signer la convention correspondante.
Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2009, chapitre 65, article 6574, opération n° 2009NV.

Après avis favorable de la commission éducation et temps libre,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 43 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

* * *

(25)

ASSOCIATIONS SOCIO-EDUCATIVES : MSE A DISPOSITION DE LOCAUX.

(MME CARRILLON-COUVREUR) (voir II - Débats pages 4, 58)

Exposé de Monsieur le Maire,

La ville de Nevers possède divers locaux qu'elle met à la disposition d'associations afin de leur permettre de promouvoir et coordonner des activités dans le domaine socio-éducatif.

Les locaux concernés sont les suivants :
- site Albert Bayet, sis 15, route de Sermoise, bâtiment principal et ses annexes, à l'exception du rez-de-chaussée, 1er et 2nd étages du bâtiment annexe,
- le château des Loges, ses communs et son parc, sis 63, route de Marzy.
Je vous propose que ces mises à dispositions de locaux soient consenties à titre gracieux, pour l'année 2009, aux associations en résidence permanente, et dont l'objet social est la promotion des activités socio-éducatives.

Après avis favorable de la commission éducation et temps libre,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 43 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

* * *

(26)

PROJET EDUCATIF LOCAL

(MME CARRILLON-COUVREUR) (voir II - Débats pages 4, 61)

Exposé de Monsieur le Maire,

Le projet éducatif local est le cadre formalisé et écrit, au sein duquel les acteurs qui interviennent dans le domaine de l'éducation sur un même territoire s'inscrivent pour exercer leurs missions et leurs responsabilités, de façon conjointe et coordonnée, autours d'objectifs communs en direction et au bénéfice des enfants et des jeunes, pour leur développement, leur réussite, leur intégration dans la société, mais aussi dans l'environnement local au sein duquel ils vivent.
Si dès 2000, la Ville de Nevers a défini et mis en œuvre un premier projet éducatif local, en lien avec l'ensemble des partenaires éducatifs de son territoire, il importe maintenant de s'interroger sur les évolutions que l'évaluation du dispositif initial a mises en évidence.
L'élaboration d'un nouveau projet éducatif local, répondant aux attentes des acteurs éducatifs, doit permettre à la Ville de Nevers de réaffirmer ses ambitions et fédérer toutes les énergies pour faire de Nevers une ville éducatrice, amie des enfants, porteuse d'une dynamique citoyenne innovante et partagée.
Celui-ci devra promouvoir l'épanouissement et la construction de l'enfant dans un contexte d'ouverture au monde et dans le respect de valeurs constituant les fondements républicains.
C'est pourquoi, en lien avec l'ensemble des acteurs éducatifs locaux de Nevers, et en partenariat avec les fédérations d'éducation populaire œuvrant dans sur le territoire neversois, la Ville de Nevers a élaboré ces derniers mois le projet éducatif local de Nevers.
Ce travail partenarial a permis de définir 5 principales ambitions :
- ambition 1 : permettre à chaque enfant de construire son parcours éducatif, individuel et collectif,
- ambition 2 : développer l'apprentissage du vivre ensemble,
- ambition 3 : promouvoir l'innovation éducative pour s'adapter aux besoins des enfants et des jeunes,
- ambition 4 : faire évoluer les modalités de mise en œuvre de l'action publique,
- ambition 5 : agir en faveur de la construction et de la santé de l'enfant et du jeune.
Ces ambitions se déclinent en objectifs et en actions définis, en partenariat avec les partenaires éducatifs de la Ville. Vous trouverez l'ensemble de ces éléments dans le document joint.

Ces orientations, qui s'imposeront aux acteurs éducatifs neversois, permettront de favoriser la mise en œuvre d'une cohérence éducative sur le territoire et de favoriser le continuum éducatif des actions menées.
Sa mise en œuvre est prévue pour une durée de 3 ans (2009-2011).
Je vous demande de bien vouloir approuver le projet éducatif local de Nevers.

Après avis favorable de la commission éducation et temps libre,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 43 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

* * *

(27)

CLASSES DE DECOUVERTE : PROGRAMME POUR L'ANNEE 2009, BAREME DE PARTICIPATION.

(MME CARRILLON-COUVREUR) (voir II - Débats page 4)

Exposé de Monsieur le Maire,

Depuis de nombreuses années, la Ville finance les classes de découverte organisées par les écoles de Nevers. Ces classes ont des finalités variées : environnement, mer, activités équestres, volcanisme, … Elles contribuent à l'éveil à l'éducation à la vie sociale et à la citoyenneté.
En application du Code des Marchés Publics, un appel à la concurrence, selon la procédure de marché adapté, a été lancé pour le choix des prestataires (cf décision du Maire n° 2009-217).
Pour l'année 2009, je vous demande de bien vouloir :
- reconduire le barème de participation des familles pour les classes de découverte des écoles élémentaires et maternelles de Nevers, celui-ci, commun aux différents centres d'accueil, est exprimé en % du prix de revient :

QUOTIENT FAMILIAL	Participation exprimée en % du prix de revient	
	Familles	Ville
Enfants résidant à Nevers		
- inférieur à 196,00 €,	14 %	86 %
- entre 197,00 et 278,00 €,	25 %	75 %
- entre 279,00 et 344,00 €,	35 %	65 %
- entre 345,00 et 428,00 €,	50 %	50 %
- entre 429,00 et 534,00 €,	70 %	30 %
- supérieur à 534,00 €.	95 %	5 %
Enfants hors commune	100 %	0 %

- contracter une assurance complémentaire auprès de l'A. P. A. C. (Association pour l'Assurance Confédérale - Délégation de la Nièvre) qui est fixée à 0,31 € par jour et par élève.
Les crédits sont à inscrire au budget primitif 2009, comptes 011-6042 et 616, opération 2008NV070.

Après avis favorable de la commission éducation et temps libre,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 43 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

* * *

(28)

SCOLARISATION DE DEUX ELEVES DE NEVERS A FOURCHAMBAULT : PARTICIPATION DE LA VILLE DE NEVERS.

(MME CARRILLON-COUVREUR) (voir II - Débats page 4)

Exposé de Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la participation des communes aux charges de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires, la participation de la Ville est appelée pour la scolarisation en Cl. I. S. (CLasse d'Intégration Scolaire) à Fourchambault de 2 élèves domiciliés à Nevers, pour l'année scolaire 2007-2008 (suite à orientation par la Maison Départementale des Personnes Handicapées).
Le montant de la participation par élève est fixé à 772,38 € par la commune de Fourchambault.
Je vous demande de bien vouloir accepter cette dépense qui s'élève au total à 1 544,76 €.
Les crédits nécessaires sont à inscrire au budget 2009, chapitre 65, article 6558 (opération 2008NV066).

Après avis favorable de la commission éducation et temps libre,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 43 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

* * *

(29)

COOPERATION DECENTRALISEE ENTRE LES VILLES DE NEVERS ET SREMSKA MITROVICA : CONVENTION AVEC LE CENTRE CULTUREL ET DE COOPERATION LINGUISTIQUE DE BELGRADE.

(MR FREMONT) (voir II - Débats page 4)

Exposé de Monsieur le Maire,

Dans le cadre des actions de coopération décentralisée engagées entre la Ville de Nevers et la Ville de Sremska Mitrovica et définies dans la convention cadre qui a été adoptée lors du conseil municipal du 22 novembre 2004, des cours de français sont organisés par la Ville de Nevers depuis octobre 2006 chaque mercredi et samedi dans une salle de la bibliothèque de Sremska Mitrovicà.
Afin de réduire les frais engagés par l'utilisation de mandats internationaux et les délais de versement des vacations aux professeurs, la Ville de Nevers et le Centre Culturel et de Coopération Linguistique (C. C. C. L.) de Belgrade se sont associés depuis janvier 2008 pour organiser la gestion des heures de cours.
Après constat de la bonne exécution des cours dispensés entre janvier 2008 et décembre 2008 et réception des pièces justificatives, il vous est proposé de confier au C. C. C. L. l'organisation des heures dispensées de janvier 2009 à décembre 2009.
En ce qui concerne l'année 2009, la Ville de Nevers versera au C. C. C. L. une subvention d'un montant de 4 182,00 €. Ce dernier paiera :
- **les vacations de cours** (264 heures x 10,00 € = 2 640,00 €) sur présentation des justificatifs des heures effectuées,
- **le défraiement forfaitaire de 12,00 € par voyage hebdomadaire** aller-retour, entre Novi Sad et Sremska Mitrovicà, effectué par les deux enseignantes (66 trajets x 12,00 € = 792,00 €),
- **l'achat de matériel pédagogique** pour un montant de 750,00 €.

Le C. C. C. L. de Belgrade s'engage à recruter sur contrat des enseignants qui dispenseront les heures de cours dans la limite du montant versé par la Ville de Nevers.
Je vous demande donc de bien vouloir m'autoriser à signer la convention ci-jointe, liant la Ville de Nevers et le Centre Culturel et de Coopération Linguistique de Belgrade.
Les crédits seront prévus au budget municipal 2009, au titre de l'opération « coopération décentralisée », chapitre 65, article 6574, opération 151.

Après avis favorable de la commission développement,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 43 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

* * *

(30)

VERSEMENT ANTICIPE DU FONDS DE COMPENSATION DE LA T.V.A. : (F. C. T. V. A.)

(MR SAINTE-FARE GARNOT) (voir II - Débats pages 4, 66)

Exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article 1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2009-122 de finances rectificative pour 2009, publiée le 4 février 2009, visant à réduire le délai de versement du F. C. T. V. A. pour les collectivités qui augmenteront leurs dépenses d'investissement d'au moins 1,00 € au cours de l'année 2009 par rapport à une moyenne annuelle des dépenses des exercices 2004, 2005, 2006, 2007,
Considérant que ces mesures sont de nature à soutenir le plan de relance engagé par la municipalité,
1° Je m'engage à réaliser un programme d'investissement en 2009 supérieur à la moyenne des investissements réalisés sur la période 2004/2007, afin de percevoir en 2009 le F. C. T. V. A. normalement versé en 2010, et pour les années suivantes son versement en années N + 1 au lieu de N + 2,
2° Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer la convention, qui sera finalisée avec le représentant de l'Etat dans le département dans ce sens avant le 15 avril prochain.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 43 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

* * *

(31a)

**GARANTIE D'EMPRUNT : ASSOCIATION P. A. G. O. D. E.,
ACQUISITION D'UN IMMEUBLE A NEVERS ET TRANSFORMATION EN MAISON RELAIS,
C. D. C. 401 933,00 €/40 ANS, PLUS DE 24 MOIS DE PREFINANCEMENT, TAUX DE GARANTIE 50,00 %,
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 4 A DU 27 SEPTEMBRE 2008.**

(MR SAINTE-FARE GARNOT) (voir II - Débats page 12)

Exposé de Monsieur le Maire,

Le 27 septembre 2008, nous avons accordé à l'association PAGODE une garantie d'emprunt pour la construction d'une maison relais à Nevers. Aujourd'hui, l'association P. A. G. O. D. E. a obtenu de la Caisse des Dépôts et Consignations un nouveau taux d'intérêt, à savoir :
- taux initialement consenti : 3,30 %,
- nouveau taux d'intérêt..... : 2,30 %.

Afin que cette association puisse bénéficier de ce taux d'intérêt plus favorable (toutes les autres caractéristiques de l'emprunt étant maintenues), je vous propose que cette délibération annule et remplace la délibération n° 4 a du 27 septembre 2008.
Vu la demande formulée par l'association **P**our **A**ccueillir, **G**érer, **O**rienter, **D**évelopper, **E**nsemble (**P. A. G. O. D. E.**), et tendant à obtenir la garantie de la Ville de Nevers pour le remboursement de la somme de 200 966,50 €, représentant 50,00 % d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 401 933,00 €, destiné à financer l'acquisition d'un immeuble 6, impasse Buffon à Nevers, et sa transformation en maison relais.
Vu l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier,
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Locales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,
Je vous demande de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Article 1 :

La Commune de Nevers accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 200 966,50 €, représentant 50,00 % d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 401 933,00 €, que l'association P. A. G. O. D. E. se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
Ce prêt est destiné à financer l'acquisition d'un immeuble 6, impasse Buffon à Nevers, et sa transformation en maison relais.

Article 2 :

Les caractéristiques du prêt P. L. A. I. consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :
- durée du préfinancement..... : de 3 à 24 mois maximum,
- échéances ..... : annuelles,
- durée de la période d'amortissement ..... : 40 ans,
- taux d'intérêt actuariel annuel..... : 2,30 %,
- taux annuel de progressivité..... : 0,00 %,
- révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A.

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 :
La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum, suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 200 966,50 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.
Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.
Article 4 :
Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Nevers s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
Article 5 :
Le conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
Article 6 :
Le conseil municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 40 voix pour, 2 voix contre (Mrs Gisserot, Montoille), 1 abstention (Mme Lagarde),

Adopte à la majorité.

* * *

(31b)

**GARANTIE D'EMPRUNT : ASSOCIATION P. A. G. O. D. E. :
ACQUISITION D'UN IMMEUBLE A NEVERS ET TRANSFORMATION EN MAISON RELAIS,
C. D. C. 154 686,00 €/50 ANS, TAUX DE GARANTIE 50,00 %,
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°4 B DU 27 SEPTEMBRE 2008.**

(MR SAINTE-FARE GARNOT) (voir II - Débats page 12)

Exposé de Monsieur le Maire,

Le 27 septembre 2008, nous avons accordé à l'association P. A. G. O. D. E. une garantie d'emprunt pour la construction d'une maison relais à Nevers. Aujourd'hui, l'association P. A. G. O. D. E. a obtenu de la Caisse des Dépôts et Consignations un nouveau taux d'intérêt, à savoir :
- taux initialement consenti : 3,30 %,
- nouveau taux d'intérêt..... : 2,30 %.

Afin que cette association puisse bénéficier de ce taux d'intérêt plus favorable (toutes les autres caractéristiques de l'emprunt étant maintenues), je vous propose que cette délibération annule et remplace la délibération n° 4 b du 27 septembre 2008.
Vu la demande formulée par l'association **P**our **A**ccueillir, **G**érer, **O**rienter, **D**évelopper, **E**nsemble (**P. A. G. O. D. E.**), et tendant à obtenir la garantie de la Ville de Nevers pour le remboursement de la somme de 77 343,00 €, représentant 50,00 % d'un emprunt d'un montant de 154 686,00 €, destiné à financer l'acquisition d'un immeuble, situé 6, impasse Buffon à Nevers, et sa transformation en maison relais.

Vu l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier,
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Locales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,
Je vous demande de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Article 1 :

La Commune de Nevers accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 77 343,00 € représentant 50,00 % d'un emprunt d'un montant de 154 686,00 €, que l'association P. A. G. O. D. E. se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
Ce prêt est destiné à financer l'acquisition d'un immeuble situé 6, impasse Buffon à Nevers, et sa transformation en maison relais.

Article 2 :

Les caractéristiques du prêt P. L. A. I. consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

- échéances ..... : annuelles,
- durée totale du prêt..... : 50 ans,
- différé d'amortissement ..... : aucun,
- taux d'intérêt actuariel annuel..... : 2,30 %,
- taux annuel de progressivité..... : 0,00 %,
- révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A.

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Nevers s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Le conseil municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt, qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 41 voix pour, 2 voix contre (Mrs Gisserot, Montoille),

Adopte à la majorité.

* * *

(32)

Q U E S T I O N S D I V E R S E S

(A)

DROIT D'EXPRESSION : « NEVERS, CA ME BOTTE ».

(MR SAINTE-FARE GARNOT) (voir II - Débats page 75)

(B)

SONOMETRE POLICE MUNICIPALE

(MR GISSEROT) (voir II - Débats page 77)

(C)

PISCINE DE LA JONCTION

(MR BENCHEMAKH) (voir II - Débats page 78)

(D)

MOTION POUR LE DROIT D'EXPRESSION DE L'OPPOSITION A NEVERS

(MR GISSEROT) (voir II - Débats page 82)

(E)

MOTION CONCERNANT LA PUBLICATION MUNICIPALE « NEVERS, CA ME BOTTE » : SITE COLBERT.

(MR BENCHEMAKH) (voir II - Débats page 85)

★ ★ ★